

M I N I S T E R E D E L A J U S T I C E
Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires

ETUDE SUR LA NON REINTEGRATION DES DEGENUS
BENEFICIAIRES D'UNE PERMISSION DE SORTIR
AU COURS DE L'ANNEE 1976

Melle Noëlle RIVERO
Technicien de Recherche

MARS 1978



F8437

M I N I S T E R E D E L A J U S T I C E
Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires



INTRODUCTION
CHAPITRE I - LE DÉTENU

- I - Définition
- II - Historique de la détention en France
- III - Les différents types de détenus
- IV - Les conditions de détention
- V - Les droits des détenus
- VI - Les obligations des détenus

ETUDE SUR LA NON REINTEGRATION DES DETENUS

BENEFICIAIRES D'UNE PERMISSION DE SORTIR

AU COURS DE L'ANNEE 1976

- 1. - Définition de la non réintégration
- 2. - Les causes de la non réintégration
- 3. - Les facteurs de la non réintégration
- 4. - Les conséquences de la non réintégration
- 5. - Les mesures de prévention de la non réintégration

Melle Noëlle RIVERO
Technicien de Recherche

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY



RECEIVED
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
UNIVERSITY OF CHICAGO

UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY



TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1
 <u>PREMIERE PARTIE : APERÇU GENERAL</u>	
I - Etat-Civil	4
II - Situation pénale au moment de la permission de sortir	5
III - Situation pénitentiaire	8
IV - Informations sur la permission de sortir	10
V - Antécédents judiciaires	15
VI - Informations sur la reprise	16
 <u>DEUXIEME PARTIE : ASPECTS PARTICULIERS DE LA POPULATION NON REINTEGREE</u>	
Ch. I - Examen de la population non réintégré en fonction de l'âge	21
Ch. II - Examen de la population non réintégré en fonction de l'infraction ayant motivé la condamnation initiale	31
Ch. III - Examen de la population non réintégré en fonction du type d'établissement où la peine est purgée	37
Ch. IV - Examen de la population non réintégré en fonction des informations concernant les permissions de sortir	42
Ch. V - Examen de la population non réintégré en fonction de l'issue de la permission de sortir	50
 CONCLUSIONS	
	57
 ANNEXES.	

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE : ASPECTS GÉNÉRAUX

I - État-civil

II - Situation générale au moment de la formation de l'État

III - Situation économique

IV - Informations sur la formation de l'État

V - Indépendance judiciaire

VI - Informations sur la justice

DEUXIÈME PARTIE : ASPECTS PARTICULIERS DE LA POPULATION DES RÉGIONS

Ch. I - Étude de la population des régions en fonction de l'âge

Ch. II - Étude de la population des régions en fonction de l'éducation, de la culture et de la profession

Ch. III - Étude de la population des régions en fonction de l'occupation et de la profession

Ch. IV - Étude de la population des régions en fonction de l'occupation et de la profession

Ch. V - Étude de la population des régions en fonction de l'occupation et de la profession

CONCLUSION

ANNEXES

ETUDE SUR LA NON REINTEGRATION DES DETENUS

BENEFICIAIRES D'UNE PERMISSION DE SORTIR

AU COURS DE L'ANNEE 1976

Le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires et la Section des Etudes et Statistiques ont été chargés de mener, à la fin du mois de mai 1977, une étude sur la non-réintégration des détenus bénéficiaires d'une permission de sortir au cours de l'année 1976 (1er janvier - 31 décembre 1976).

La recherche a porté sur toutes les non-réintégrations ayant fait l'objet d'un rapport des établissements au Bureau de l'Individualisation, à l'exclusion des fugues pour les permissionnaires bénéficiant de la semi-liberté.

Cette étude s'est révélée assez délicate à mener en raison de la très grande difficulté rencontrée pour réunir des informations semblables sur 523 détenus auteurs d'une fugue (*). Il a fallu près de cinq mois pour réunir et traiter d'une manière rationnelle les informations et procéder à une première lecture statistique (**). En outre, s'agissant d'une situation dynamique, il a fallu modifier au fur et à mesure que nous

.../...

(*) - A titre indicatif, les chercheurs ont dû, pour compléter l'exploitation des 523 dossiers du Bureau de l'Individualisation, adresser 54 notes aux greffes des établissements, échanger près de 150 communications téléphoniques avec ceux-ci et solliciter des greffes des tribunaux 523 casiers judiciaires.

(**)- Toutes les informations ont été enregistrées sur fiches perforées et codées (système Mécanalyse) afin qu'il soit possible de réaliser un traitement croisé.

LE DROIT DE LA VIE HUMAINE EN FRANCE

LE DROIT DE LA VIE HUMAINE EN FRANCE

LE DROIT DE LA VIE HUMAINE EN FRANCE

Le Comité National d'Éthique et de Bioéthique
a été créé en 1983 par la loi n° 78-17 du 21 janvier 1978
relative à l'information des citoyens sur les données
de leur vie personnelle et familiale et à la
protection de leur vie privée.

Le Comité National d'Éthique et de Bioéthique
a pour mission de veiller à ce que les
lois relatives à la vie humaine soient
conformes aux principes de dignité humaine
et de respect de la vie humaine.

Cette loi a été votée par le Parlement
le 21 janvier 1978. Elle a pour objet
de protéger les données de la vie privée
des citoyens et de leur donner
la possibilité de contrôler
l'utilisation de leurs données.
Elle a été complétée par la loi
n° 78-17 du 21 janvier 1978
relative à l'information des citoyens
sur les données de leur vie personnelle
et familiale et à la protection
de leur vie privée.

(*) - A titre indicatif, les données ont été
classées en fonction de leur degré de
sensibilité. Les données les plus sensibles
sont celles qui concernent la vie
intime des personnes, leur santé,
leur vie sexuelle, leur vie familiale,
leur vie professionnelle, leur vie
politique, leur vie religieuse, leur
vie morale, leur vie intellectuelle,
leur vie artistique, leur vie sportive,
leur vie sociale, leur vie culturelle,
leur vie scientifique, leur vie
technique, leur vie économique, leur
vie financière, leur vie patrimoniale,
leur vie juridique, leur vie administrative,
leur vie publique, leur vie privée.

(**) - Toutes les informations ont été
classées en fonction de leur degré de
sensibilité. Les données les plus sensibles
sont celles qui concernent la vie
intime des personnes, leur santé,
leur vie sexuelle, leur vie familiale,
leur vie professionnelle, leur vie
politique, leur vie religieuse, leur
vie morale, leur vie intellectuelle,
leur vie artistique, leur vie sportive,
leur vie sociale, leur vie culturelle,
leur vie scientifique, leur vie
technique, leur vie économique, leur
vie financière, leur vie patrimoniale,
leur vie juridique, leur vie administrative,
leur vie publique, leur vie privée.

parvenaient des informations sur la reprise, les renseignements déjà enregistrés (*). Nous avons figé, au 1er octobre 1977, l'image de la non-réintégration des détenus en permission de sortir pour l'année 1976 (**).

Nous avons examiné dix-huit rubriques regroupées en six catégories d'informations : état civil, situation pénale, situation pénitentiaire, informations sur la permission de sortir, antécédents judiciaires, informations sur la reprise.

Dans une seconde partie, des corrélations ont été opérées entre ces différentes rubriques afin de préciser certains aspects particuliers de la population non réintégrée (**).

..../....

(*) - Nous avons constaté que pour 84 fugues, le bureau de l'Individualisation n'avait pas été informé par les établissements de la réintégration ou de la nouvelle inculpation.

(**) - Depuis cette date, 14 nouvelles réintégrations ont été enregistrées.

(***) - Nous tenons à remercier pour leur coopération les fonctionnaires du Bureau de l'Individualisation et spécialement M. GROSJEAN, les responsables du bureau d'ordre et les greffes des établissements.

généralistes des informations sur la région, les
 renseignements sur les entreprises (*). Sans avoir l'air,
 de la région (*), l'impact de la coopération
 des études en matière de santé pour l'année
 1992 (**).

Dans une étude récente sur les
 entreprises de la région d'Alsace, il est
 fait état de la situation économique, sociale,
 culturelle, etc., de la région de santé, et de
 l'impact de la coopération en matière de santé,
 notamment, notamment sur la région.

Dans une récente partie, des entreprises
 de la région de santé ont été étudiées
 afin de préciser les besoins en matière de
 coopération en matière de santé (**).

.....

(*) - Dans une récente partie, des entreprises
 de la région de santé ont été étudiées
 afin de préciser les besoins en matière de
 coopération en matière de santé (**).

(**) - Dans une récente partie, des entreprises
 de la région de santé ont été étudiées
 afin de préciser les besoins en matière de
 coopération en matière de santé (**).

(***) - Dans une récente partie, des entreprises
 de la région de santé ont été étudiées
 afin de préciser les besoins en matière de
 coopération en matière de santé (**).

1°) - Sur 15.591 permissions accordées, il y a eu 523 non-réintégrations soit un pourcentage de 3,35 %.

2°) - Sur les 523 détenus n'ayant pas réintégré les établissements (situation au 1er octobre 1977) :

- 444 ont été repris (84,89 %)

- 79 (15,11 %) n'avaient pas été repris le 1er octobre 1977

3°) - Sur les 444 détenus repris :

- 254 n'avaient pas commis d'infraction au cours de leur évasion, soit 57,20 % des détenus repris.

- 190 avaient commis une infraction (soit 42,80 % des détenus repris, soit 1,21 % de l'ensemble des permissionnaires).

4°) - Sur les 190 détenus repris et ayant commis une infraction :

- 16 détenus ont commis un fait qualifié crime (soit 8,42 % des détenus repris, soit 0,10 % des permissionnaires de 1976). Les 16 infractions ont été :

- . 9 vols qualifiés
- . 2 tentatives d'homicide volontaire
- . 2 viols
- . 1 incendie volontaire
- . 1 séquestration de personne
- . 1 faux monnayeur.

- 174 détenus ont commis un fait qualifié délit (soit 91,57 % des détenus repris, soit 1,11 % des permissionnaires de 1976).

Age	Nombre	%
21-30 ans	15	0,19
31-40 ans	17	0,21
41-50 ans	10	0,13
TOTAL	523	100

.../...
La branche d'âge des 21-30 ans repré-
sente 16,08% du total avec 293 non réintégrations. Si l'on
y ajoute la branche des 41-50 ans on parvient à un total de
75,08%.
Il convient de noter que la statistique précé-
dente en 1er juillet 1976 indiquait que 24,37% de la popu-
lation des permissionnaires était âgé de moins de 40 ans.

1°) - Sur 27,500 grammes de viande, il y a eu 200 mg de nitrosamine soit un pourcentage de 0,73 %.

2°) - Sur les 200 grammes d'agneau qui ont été analysés, on a obtenu 100 mg de nitrosamine soit un pourcentage de 0,50 %.

- Sur les 200 grammes de viande (0,50 %).

- Sur 100 grammes de viande (0,50 %) on a obtenu 50 mg de nitrosamine soit un pourcentage de 0,50 %.

3°) - Sur les 200 grammes de viande :

- 200 grammes de viande ont donné 100 mg de nitrosamine soit un pourcentage de 0,50 %.

- 100 grammes de viande ont donné 50 mg de nitrosamine soit un pourcentage de 0,50 %.

4°) - Sur les 100 grammes de viande et agneau analysés :

- 100 grammes de viande ont donné 50 mg de nitrosamine soit un pourcentage de 0,50 %.

- . 9 fois qualifié
- . 5 fois qualifié d'insolite
- . 3 fois
- . 1 fois insolite
- . 1 fois insolite
- . 1 fois insolite
- . 1 fois insolite

- 100 grammes de viande ont donné 50 mg de nitrosamine soit un pourcentage de 0,50 %.

PREMIERE PARTIE

APERÇU GENERAL

L'étude porte sur 523 non-réintégrations, enregistrées en 1976, sur 15.591 permissionnaires (taux moyen d'échec 3,35%).

I. - ETAT CIVIL -.

1) - Sexe

Sur 523 non réintégrations en permission de sortir, 7 seulement sont dûes à des femmes soit 1,33 %.

2) - Age

La répartition des incidents, en fonction de l'âge, se fait de la façon suivante :

Age	Nombre	%
- 18 ans	1	0,19
18-21 ans	34	6,50
21-25 ans	117	22,37
25-30 ans	176	33,65
30-35 ans	93	17,78
35-40 ans	45	8,60
40-50 ans	47	8,98
+ de 50 ans	10	1,91
TOTAL	523	100

La tranche d'âge des 21-30 ans représente à elle seule 56,02% du total avec 293 non réintégrations. Si l'on y ajoute la tranche des 30-35 ans on parvient à un total de 73,80%.

Il convient de noter que la statistique pénitentiaire au 1er juillet 1976 indiquait que 84,57% de la population des condamnés était âgé de moins de 40 ans.

RECHERCHES

ANNEXE

Les données relatives aux dépenses effectuées par le service des études et de la recherche pendant l'exercice 1955-56 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau I

en millions de dollars

Les dépenses ont été classées en fonction de leur nature et de leur destination.

Tableau II

Les dépenses ont été classées en fonction de leur nature et de leur destination.

Montants	1955-56	1954-55
1,17	10	4 de 50 ans
8,48	17	40-50 ans
8,80	19	30-40 ans
12,75	25	20-30 ans
33,65	70	10-20 ans
55,37	117	5-10 ans
62,30	126	0-5 ans
81,0	146	- 50 ans
100	200	2000

Il convient de noter que les dépenses effectuées par le service des études et de la recherche pendant l'exercice 1955-56 ont été classées en fonction de leur nature et de leur destination.

Les dépenses ont été classées en fonction de leur nature et de leur destination.

3) - Nationalité

Sur les 523 détenus n'ayant pas réintégré, les français étaient au nombre de 483 soit 92,35% ; 28 soit 5,35% étaient d'origine nord-africaine, 12 soit 2,29% étaient d'autres nationalités.

II. - SITUATION PENALE AU MOMENT DE LA PERMISSION DE SORTIR -.

1) Infraction ayant motivé la condamnation.

Sur les 523 détenus, 95 d'entre eux, soit 18,16% avaient été condamnés pour un fait qualifié crime et 428, soit 81,83% l'avaient été pour un fait qualifié délit.

Infractions	Nombre	% du total	Image en % de la population condamnée le 1.7.1976
<u>CRIME</u>			
Vol qualifié	64	12,23	9,57
Assassinat, homicide volont., coups mortels.	19	3,63	7,82
Viol, attentat aux moeurs	10	1,91	4,44
Coups à enfants	1	0,19	0,55
Incendie volontaire	1	0,19	0,53
<u>TOTAL CRIME</u>	95	18,16	
<u>DELIT</u>			
Vol	312	59,65	48,58
Coups et blessures volontaires	31	5,92	5,79
Escroquerie, abus de confiance, recel	33	6,30	5,89
Proxénétisme	11	2,10	2,05
Faux et usage	6	1,14	0,58
Infraction sur les stupéfiants	6	1,14	
Evasion	4	0,76	
Infraction législation des armes	3	0,57	
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique.	3	0,57	
Infraction à la législation sur les chèques.	2	0,38	1,56
Homicide et blessures involontaires	2	0,38	1,08
Infraction contre l'ordre public (rébellion, outrages à agents de la Force Publique).....	2	0,38	
Grivèlerie, filouterie	2	0,38	
Infraction à interdiction de séjour	1	0,19	
Détournement de mineur	1	0,19	
Vagabondage	1	0,19	
Autres	8	1,52	
<u>TOTAL DELIT</u>	428	81,83	
<u>TOTAL GENERAL</u>	523	100	

Les données relatives aux élections provinciales de 1978 ont été analysées en fonction de la répartition géographique des électeurs. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

II - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ÉLECTEURS

1) ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1978

Les données relatives aux élections provinciales de 1978 ont été analysées en fonction de la répartition géographique des électeurs. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Province	Élections provinciales de 1978		Total
	Votes	Population	
Alberta	1,234,567	2,345,678	3,579,245
Colombie-Britannique	987,654	1,876,543	2,864,197
Manitoba	765,432	1,234,567	2,000,000
Ontario	5,432,109	10,987,654	16,419,763
Québec	3,210,987	6,543,210	9,754,197
Saskatchewan	1,098,765	2,109,876	3,208,641
Total	13,729,315	27,458,631	41,187,946

Les deux types d'infractions les plus fréquents sont le vol qui représente près de 60% des motifs de condamnation et le vol qualifié qui représente plus de 12%. Il est à noter que ces pourcentages sont plus élevés que ceux de l'ensemble de la population pénale au 1er juillet 1976 (période de référence) pour les mêmes types d'infraction, soit 48,58% de vols et 9,57 de vols qualifiés.

En ce qui concerne le vol, cette différence de près de 12% peut trouver deux explications possibles : la première hypothèse est que l'on accorde plus facilement une permission de sortir aux détenus condamnés pour vol, la seconde serait qu'il y a plus d'échecs en permissions de sortir pour ce type de condamnés. Mais cette étude ne portant que sur les non-réintégrations, il ne paraît pas possible d'étayer solidement l'une ou l'autre de ces hypothèses. Seule une très large étude sur l'ensemble des permissions permettrait de faire une approche plus précise.

La différence de près de 3% entre le nombre de condamnés pour vol qualifié ayant échoué en permissions de sortir et le nombre total de condamnés pour vol qualifié incarcérés au 1er juillet 1976 peut s'expliquer également par le pourcentage d'échec en permissions de sortir plus élevé pour ce type de délinquant. Cette hypothèse paraît confirmer par le fait que le pourcentage d'échecs par rapport au total des permissions de sortir accordées en 1976 est plus élevé dans les établissements pour moyennes et longues peines qu'en maisons d'arrêt, comme nous le démontrerons plus loin.

Le pourcentage d'échec des condamnés pour coups et blessures volontaires, troisième des infractions relevées par ordre d'importance, est de 5,92%, ce qui correspond au pourcentage global de condamnés pour ce motif au 1er juillet 1976 (5,79%).

L'ensemble des autres types de délits ou de crimes représente 22,17% du total (soit 116 infractions).

Il n'est pas sans intérêt de noter que 4 détenus purgeaient une peine pour évasion.

2) - Durée de la peine prononcée

Les courtes et moyennes peines d'emprisonnement représentent 52,19% du total des condamnations ; les longues peines représentent 47,80%

Les deux types d'habitatiers les plus typiques sont le type habitier rural de 500 à 1000 habitants et le type habitier urbain de 1000 à 2000 habitants. Le type habitier rural est caractérisé par une population jeune et une forte natalité. Le type habitier urbain est caractérisé par une population âgée et une faible natalité.

Il se fait remarquer de voir, cette situation de plus en plus accentuée dans les zones rurales. La population rurale est en forte croissance, ce qui entraîne une pression de plus en plus forte sur les terres agricoles. Cette situation est due à la forte natalité et à la faible mortalité. La population rurale est donc en forte croissance, ce qui entraîne une pression de plus en plus forte sur les terres agricoles.

La situation de plus en plus accentuée dans les zones rurales est due à la forte natalité et à la faible mortalité. La population rurale est donc en forte croissance, ce qui entraîne une pression de plus en plus forte sur les terres agricoles. Cette situation est due à la forte natalité et à la faible mortalité.

La population d'habitiers est en forte croissance, ce qui entraîne une pression de plus en plus forte sur les terres agricoles. Cette situation est due à la forte natalité et à la faible mortalité.

La situation de plus en plus accentuée dans les zones rurales est due à la forte natalité et à la faible mortalité. La population rurale est donc en forte croissance, ce qui entraîne une pression de plus en plus forte sur les terres agricoles.

2) - Type de la population

Les caractéristiques de la population habitier sont les suivantes : une forte natalité, une faible mortalité, une population jeune et une forte croissance.

	Durée de la peine	Nombre	% du total
Courtes et moyennes peines	- 3 mois	9	1,72
	3 mois à -6 mois	24	4,58
	6 mois à -1 an	57	10,89
	1 an à -18 mois	48	9,17
	18 mois à -3ans	135	25,81
Longues peines	3 ans à -5 ans	96	18,35
	5 ans à -10 ans	107	20,45
	10 ans à -20 ans	30	5,73
	20 ans et plus	8	1,52
	en tutelle pénale	9	1,72
	TOTAL	523	100

Le pourcentage d'échec le plus important est celui de la tranche de peine de 18 mois à moins de 3 ans qui représente un quart du total. Ce chiffre ne signifie pas, pour autant, que cette catégorie de condamnés est vouée à l'échec en permissions de sortir. Il s'explique, en partie, par le fait que le nombre des permissions de sortir est plus élevé en maisons d'arrêt que dans les autres types d'établissement (56% des permissions de sortir sont accordées en maisons d'arrêt) et que la moitié environ de ces 135 moyennes peines ont été purgées en maisons d'arrêt. Dès lors, le taux d'échec de cette catégorie paraît plus important en valeur absolue (1).

Le taux de 20,45% d'échec, pour la catégorie des 5 à moins de 10 ans, peines purgées pour la plupart en maisons centrales ou en centres de détention, paraît plus significatif s'agissant de longues peines (2).

La catégorie de 3 ans à moins de 10 ans représente à elle seule 38,80% des échecs en permissions de sortir (3).

.../...

(1) - A titre indicatif les condamnés à des peines de 1 à moins de 3 ans au 1er juillet 1976 représentaient 30,57% du total des condamnés.

(2) - Les détenus condamnés à la même tranche de peine au 1.7.1976 représentaient 10,32% de la population des condamnés.

(3) - La période de référence (1.7.76) pour les 3 à moins de 10 ans indique seulement un pourcentage de 20,39% des condamnés.

Il est donc possible, au vu de ces observations, que le taux d'échec s'aggrave en fonction de la durée de la peine.

Années	Montre	Montre de la Police	
1975	1	1	Montre de la Police
1976	2	2	
1977	3	3	
1978	4	4	
1979	5	5	
1980	6	6	Montre de la Police
1981	7	7	
1982	8	8	
1983	9	9	Montre de la Police
1984	10	10	
1985	11	11	
1986	12	12	
1987	13	13	
1988	14	14	
1989	15	15	
1990	16	16	
1991	17	17	
1992	18	18	
1993	19	19	
1994	20	20	
1995	21	21	
1996	22	22	
1997	23	23	
1998	24	24	
1999	25	25	
2000	26	26	
2001	27	27	
2002	28	28	
2003	29	29	
2004	30	30	
2005	31	31	
2006	32	32	
2007	33	33	
2008	34	34	
2009	35	35	
2010	36	36	
2011	37	37	
2012	38	38	
2013	39	39	
2014	40	40	
2015	41	41	
2016	42	42	
2017	43	43	
2018	44	44	
2019	45	45	
2020	46	46	
2021	47	47	
2022	48	48	
2023	49	49	
2024	50	50	
2025	51	51	
2026	52	52	
2027	53	53	
2028	54	54	
2029	55	55	
2030	56	56	
2031	57	57	
2032	58	58	
2033	59	59	
2034	60	60	
2035	61	61	
2036	62	62	
2037	63	63	
2038	64	64	
2039	65	65	
2040	66	66	
2041	67	67	
2042	68	68	
2043	69	69	
2044	70	70	
2045	71	71	
2046	72	72	
2047	73	73	
2048	74	74	
2049	75	75	
2050	76	76	
2051	77	77	
2052	78	78	
2053	79	79	
2054	80	80	
2055	81	81	
2056	82	82	
2057	83	83	
2058	84	84	
2059	85	85	
2060	86	86	
2061	87	87	
2062	88	88	
2063	89	89	
2064	90	90	
2065	91	91	
2066	92	92	
2067	93	93	
2068	94	94	
2069	95	95	
2070	96	96	
2071	97	97	
2072	98	98	
2073	99	99	
2074	100	100	

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi sur l'accès à l'information. Toute réclamation ou demande de révision de ce rapport doit être faite dans les 90 jours suivant sa publication. Pour plus de détails, veuillez consulter le document intitulé « Comment nous servons l'accès à l'information ».

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi sur l'accès à l'information. Toute réclamation ou demande de révision de ce rapport doit être faite dans les 90 jours suivant sa publication. Pour plus de détails, veuillez consulter le document intitulé « Comment nous servons l'accès à l'information ».

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi sur l'accès à l'information. Toute réclamation ou demande de révision de ce rapport doit être faite dans les 90 jours suivant sa publication. Pour plus de détails, veuillez consulter le document intitulé « Comment nous servons l'accès à l'information ».

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi sur l'accès à l'information. Toute réclamation ou demande de révision de ce rapport doit être faite dans les 90 jours suivant sa publication. Pour plus de détails, veuillez consulter le document intitulé « Comment nous servons l'accès à l'information ».

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi sur l'accès à l'information. Toute réclamation ou demande de révision de ce rapport doit être faite dans les 90 jours suivant sa publication. Pour plus de détails, veuillez consulter le document intitulé « Comment nous servons l'accès à l'information ».

Le présent rapport a été établi en vertu de la loi sur l'accès à l'information. Toute réclamation ou demande de révision de ce rapport doit être faite dans les 90 jours suivant sa publication. Pour plus de détails, veuillez consulter le document intitulé « Comment nous servons l'accès à l'information ».

Il est intéressant de noter que le quatrième taux d'échec par ordre d'importance est celui des peines allant de 6 mois à moins 1 an avec 10,89% du total des échecs. Il n'est pas impossible que ce taux d'échec qui paraît élevé pour les peines courtes ait pour origine une mauvaise connaissance de la personnalité des détenus, généralement en maison d'arrêt pour un temps relativement bref.

III. - SITUATION PENITENTIAIRE

1) Etablissement où la peine est purgée

La répartition des échecs en permissions de sortir en fonction du type d'établissement se fait de la façon suivante :

Etablissements	Nombre	%	Nombre de permissions en 1976	% par rapport à l'ensemble des permissions de sortir
Maisons d'arrêt	231	44,16	8.813	2,62
Centres de Détention ..	167	31,93	4.943	3,38
Maisons Centrales ..	116	22,17	1.404	8,26
Etablissements spécialisés..	9	1,72	431	2,08
TOTAL	523	100	15.591	3,35

Le pourcentage de non-réintégration le plus important paraît être celui des maisons d'arrêt (44%) ; cependant, par rapport au nombre total de permissions accordées dans ce type d'établissement, le taux d'échec est en fait extrêmement faible puisqu'il est inférieur à la moyenne des échecs en 1976 qui est de 3,35%.

Les centres de détention qui comptent 32% de non réintégration ont un taux réel d'échec sensiblement égal à celui de la moyenne annuelle.

En sens inverse les maisons centrales qui ne représentent que 22% des non-réintégrations ont en fait le taux d'échec le plus élevé par rapport au nombre de permissions accordées puisqu'avec plus de 8%, celui-ci est de 5% supérieur à la moyenne annuelle des non-réintégrations par rapport à l'ensemble des permissions.

Il est intéressant de noter que la population des zones rurales a augmenté de 10% pendant la période étudiée. Cette augmentation est due à la migration des zones urbaines vers les zones rurales.

III - SITUATION ECONOMIQUE

1) Evolution de la population

La population des zones rurales a augmenté de 10% pendant la période étudiée. Cette augmentation est due à la migration des zones urbaines vers les zones rurales.

Année	Population (en milliers)	Population (en milliers)	Population (en milliers)	Population (en milliers)
1950	100	100	100	100
1955	110	110	110	110
1960	120	120	120	120
1965	130	130	130	130
1970	140	140	140	140
1975	150	150	150	150
1980	160	160	160	160
1985	170	170	170	170
1990	180	180	180	180
1995	190	190	190	190
2000	200	200	200	200

La population des zones rurales a augmenté de 10% pendant la période étudiée. Cette augmentation est due à la migration des zones urbaines vers les zones rurales.

La population des zones rurales a augmenté de 10% pendant la période étudiée. Cette augmentation est due à la migration des zones urbaines vers les zones rurales.

La population des zones rurales a augmenté de 10% pendant la période étudiée. Cette augmentation est due à la migration des zones urbaines vers les zones rurales.

2) Durée de séjour à l'établissement

La durée du séjour à l'établissement ne représente pas la longueur de la peine déjà purgée. Elle n'est indicative que du temps passé dans l'établissement au moment où a été accordée la permission de sortir.

Durée de séjour	Nombre	%
- 6 mois	137	26,19
6 mois -1 an	116	22,17
1 an -2 ans	142	27,15
2 ans -3 ans	56	10,70
3 ans -5 ans	49	9,36
5 ans -10 ans	19	3,63
10 ans et plus	4	0,76
TOTAL	523	100

La durée de séjour à l'établissement comprise jusqu'à moins de 2 ans représente 75,51% du taux d'échec. De deux ans jusqu'à plus de dix ans le taux d'échec n'est que de 24,45%. Cependant ces chiffres n'ont guère qu'une signification relative. On peut déduire de ce tableau cependant, que plus le détenu séjourne longtemps à l'établissement, mieux sa personnalité est connue ; les permissions sont donc données à meilleur escient ce qui diminue le risque d'échec. Cela expliquerait que le taux d'échec le plus important soit lié à un court séjour dans un établissement.

3) Reliquat de peine à subir

Reliquat	Nombre	%
- 3 mois	99	18,92
3 mois -6 mois	72	13,76
6 mois -1 an	111	21,22
1 an -18 mois	86	16,44
18 mois -3 ans	94	17,97
3 ans -5 ans	28	5,35
5 ans -7 ans	13	2,48
7 ans et plus	13	2,48
Tutelle pénale	7	1,33
TOTAL	523	100

Tableau des résultats de l'opération

Le tableau ci-dessous résume les résultats de l'opération de liquidation de la société. Les chiffres sont exprimés en francs et sont arrondis à l'entier le plus proche.

Poste	Montant	Observations
1. Actif	100,00	
2. Passif	100,00	
3. Résultat	0,00	
4. Réserve	0,00	
5. Capital	100,00	
6. Dettes	0,00	
7. Autres	0,00	
8. Total	100,00	

Le tableau ci-dessus résume les résultats de l'opération de liquidation de la société. Les chiffres sont exprimés en francs et sont arrondis à l'entier le plus proche.

Tableau des résultats de l'opération

Poste	Montant	Observations
1. Actif	100,00	
2. Passif	100,00	
3. Résultat	0,00	
4. Réserve	0,00	
5. Capital	100,00	
6. Dettes	0,00	
7. Autres	0,00	
8. Total	100,00	

Le taux d'échec le plus élevé est celui constaté pour des condamnés ayant un reliquat de peine compris entre 6 mois et moins d'un an, soit 21,22% des échecs. L'ensemble des courts reliquats de peine représente 54% des échecs. La même explication peut être avancée, pour ce résultat, que pour les courtes durées de séjour à l'établissement ; quand on sait que 71% de ces courts reliquats étaient purgés en maison d'arrêt, le phénomène de la mauvaise connaissance du détenu intervient dans ce taux élevé d'échec. Une explication complémentaire peut être avancée : il est possible que les détenus n'ayant qu'un court reliquat à purger fuient davantage dans la mesure où ils craignent moins une sanction sévère en cas de reprise et que le reliquat de peine, en raison de sa moindre importance, ne constitue plus un frein psychologique à la volonté de non retour (1).

Les reliquats moyens (entre 1 an et moins de 3 ans) représentent 34,41% des échecs et les longs reliquats 11,66%.

IV - INFORMATIONS SUR LA PERMISSION DE SORTIR

1) - Mois de la permission de sortir.

! Mois de la permission de sortir	! Nombre total de permissions de sortir accordées	! Total des échecs	! % sur 523	! % échec sur le total des permissions de sortir
! Janvier	! 1417	! 49	! 9,36	! 3,45
! Février	! 1232	! 38	! 7,26	! 3,08
! Mars	! 1202	! 34	! 6,50	! 2,82
! Avril	! 1460	! 30	! 5,73	! 2,05
! Mai	! 1266	! 53	! 10,13	! 4,18
! Juin	! 1220	! 43	! 8,22	! 3,52
! Juillet	! 1394	! 40	! 7,64	! 2,86
! Août	! 1195	! 54	! 10,32	! 4,51
! Septembre	! 1214	! 44	! 8,41	! 3,62
! Octobre	! 1231	! 40	! 7,64	! 3,24
! Novembre	! 971	! 47	! 8,98	! 4,84
! Décembre	! 1789	! 51	! 9,75	! 2,85
! TOTAL	! 15.591	! 523	! 100	! Taux moyen d'échec : 3,35 %

.../...

(1) - A lui seul, cet aspect nécessiterait une étude, car un lourd reliquat de peine s'il peut constituer ce frein pour certains détenus, peut, bien évidemment, être le facteur déterminant d'une évasion.

Les deux études les plus élevées ont été constatées par les organismes avant au relèvement de points inscrits entre 5 ans et moins de 5 ans et sont 27,20% des années. Les deux autres relèvements de points respectifs 22% des années. Les deux relèvements sont très élevés, pour ce résultat, que l'on peut constater dans le tableau A l'établissement ; quand on voit que 71% de ces années relèvements étaient purges en moins de 5 ans. La fréquence de la nouvelle connaissance du même relèvement dans les deux études d'après les explications complémentaires pour être assurée : il est possible que les données d'après qu'on aurait relèves à purger fût plus élevées en cas de relèvement de points, en raison de ce qui est rapporté par le relèvement de points, en raison de ce relèvement important, ne constitue plus un relèvement psychologique à la vitesse de son relèvement (II).

Les relèvements de points (entre 5 et moins de 5 ans) représentent 27,20% des années et les autres relèvements 22,00%.

IV - INFORMATION SUR LA PERMISSE DE SORTIR

1) - Liste de la permission de sortir.

Mois de la permission de sortir	Nombre de permis de sortir	Années	Années sur 252	Total des permis de sortir
Janvier	207	46	18,3%	253
Février	252	36	14,3%	288
Mars	207	36	14,3%	243
Avril	207	36	14,3%	243
Mai	207	36	14,3%	243
Juin	207	36	14,3%	243
Juillet	207	36	14,3%	243
Août	207	36	14,3%	243
Septembre	207	36	14,3%	243
Octobre	207	36	14,3%	243
Novembre	207	36	14,3%	243
Décembre	207	36	14,3%	243
TOTAL	2520	360	14,3%	2880

11) - A cet effet, ont été effectués les relèves, par les organismes de points de 5 ans et moins de 5 ans, qui ont permis d'augmenter le relèvement de points, en raison de ce qui est rapporté par le relèvement de points, en raison de ce relèvement important, ne constitue plus un relèvement psychologique à la vitesse de son relèvement (II).

Ce tableau comparatif permet de faire quelques constatations :

- Le nombre des permissions de sortir accordées au mois d'août 1976 (1195) est l'un des plus faibles de l'année. Le rapport de ce nombre sur les échecs de ce mois (54) semble donc indiquer une plus grande difficulté pour les permissionnaires à revenir à l'établissement à cette période.

- Nous constatons également que si sur l'ensemble des échecs (523) le taux du mois de novembre est un taux moyen, il n'en est pas de même si l'on compare le nombre d'échecs (47) avec le nombre de permissions accordées pour ce mois qui est le plus faible de l'année (971). Le mois de novembre paraît donc être celui où le pourcentage d'échecs est le plus élevé.

On peut se demander pourquoi si peu de permissions de sortir sont accordées au mois de novembre. Il est assez vraisemblable qu'à cette période, les détenus ne souhaitent pas utiliser leur "crédit-permission" et préfèrent le réserver pour les mois de décembre et janvier, période des fêtes. Il ne paraît pas très hasardeux d'énoncer que les détenus qui sollicitent une permission en novembre sont vraisemblablement davantage ancrés dans l'idée d'une fugue.

- Le taux d'échec du mois de mai, par rapport à celui du total des échecs comme à celui du total des permissions de sortir est également un des plus élevés. La même constatation peut être faite que pour le mois d'août, le retour à l'établissement paraît plus difficile à cette période ; il est vrai que l'enfermement est moins bien supporté à l'approche de l'été.

- Les pourcentages apparemment élevés d'échecs aux mois de janvier et de décembre ne sont pas confirmés par le rapport de ces échecs sur l'ensemble des permissions de ces deux mois. Il s'agit d'un taux moyen sinon faible pour le mois de décembre ; Ce constat confirmerait l'hypothèse selon laquelle les détenus qui sollicitent une permission à ce moment de l'année, ne sont pas, à l'instar de ceux de novembre, d'éventuels candidats à la fugue, mais souhaitent simplement vivre la période des fêtes à l'extérieur de la prison.

- Le taux d'échec le moins élevé tant par rapport au total des échecs qu'au total des permissions est celui du mois d'avril.

2) - Catégorie de la permission de sortir

Nous n'avons pas retenu dans cette étude les permissions de sortir accordées sous le régime de la semi-liberté, c'est-à-dire les permissions de sortir régies par les articles D.143, 5° et 6° du code de procédure pénale.

On fait des constatations par rapport à l'âge des personnes :

- Les constatations relatives à l'âge des personnes sont effectuées au cours de l'année (1970) car il n'y a pas de plan national de l'année. Le rapport de la commission sur les données de ce pays (1970) montre donc l'importance des données relatives à l'âge des personnes dans les statistiques de ce pays.

- Les constatations relatives à l'âge des personnes sont effectuées au cours de l'année (1970) car il n'y a pas de plan national de l'année. Le rapport de la commission sur les données de ce pays (1970) montre donc l'importance des données relatives à l'âge des personnes dans les statistiques de ce pays.

On peut se demander pourquoi il y a des constatations de cette nature. Les constatations relatives à l'âge des personnes sont effectuées au cours de l'année (1970) car il n'y a pas de plan national de l'année. Le rapport de la commission sur les données de ce pays (1970) montre donc l'importance des données relatives à l'âge des personnes dans les statistiques de ce pays.

- Les constatations relatives à l'âge des personnes sont effectuées au cours de l'année (1970) car il n'y a pas de plan national de l'année. Le rapport de la commission sur les données de ce pays (1970) montre donc l'importance des données relatives à l'âge des personnes dans les statistiques de ce pays.

- Les constatations relatives à l'âge des personnes sont effectuées au cours de l'année (1970) car il n'y a pas de plan national de l'année. Le rapport de la commission sur les données de ce pays (1970) montre donc l'importance des données relatives à l'âge des personnes dans les statistiques de ce pays.

- Les constatations relatives à l'âge des personnes sont effectuées au cours de l'année (1970) car il n'y a pas de plan national de l'année. Le rapport de la commission sur les données de ce pays (1970) montre donc l'importance des données relatives à l'âge des personnes dans les statistiques de ce pays.

II - Constatations de la population de 1970

Il y a une augmentation de la population de ce pays. Les constatations relatives à l'âge des personnes sont effectuées au cours de l'année (1970) car il n'y a pas de plan national de l'année. Le rapport de la commission sur les données de ce pays (1970) montre donc l'importance des données relatives à l'âge des personnes dans les statistiques de ce pays.

Catégorie de la permission de sortir	Nombre	%	% du total des permissions de sortir
Présentation à l'employeur. <u>D.143-1°</u>	54	10,32	3,12
Présentation à un examen scolaire ou professionnel - <u>D.143-2°</u>	3	0,57	1,70
Présentation dans un centre d'examen médical ou psychotechnique - <u>D.143-3°</u>	16	3,05	4,08
Accomplissement de formalités requises par l'autorité militaire - <u>D.143-4°</u>	0	-	-
Décès ou maladie grave d'un proche - <u>D.144</u>	25	4,78	4,34
Maintien des liens familiaux et réinsertion sociale - <u>D.145</u>	267	51,05	3,23
Maintien liens familiaux et réinsertion (en centre de détention) - <u>D.146</u>	155	29,63	3,30
Décès ou maladie grave d'un proche avec escorte de police - <u>D.426</u>	3	0,57	
TOTAL	523	100	3,35

Les permissions de sortir accordées au titre de l'article D.145 en maison d'arrêt et en maison centrale représentent 51,05% des non réintégrations constatées. Cependant si l'on compare le nombre de permissions accordées au titre de l'article D.145 avec le nombre des échecs, le pourcentage d'échec se révèle assez faible puisqu'il est de 3,23% (il est donc inférieur au taux moyen de 3,35%).

N° de l'Etat des parties de la liste	N°	Montant	Description de la dotation de l'Etat
2,12	20,35	10	Frais de déplacement - L'Etat - B.122-11
2,20	2,32	1	Frais de déplacement - L'Etat - B.122-11
4,08	2,00	12	Frais de déplacement - L'Etat - B.122-11
-	-	9	Frais de déplacement - L'Etat - B.122-11
4,34	4,78	23	Frais de déplacement - L'Etat - B.122-11
2,22	27,02	201	Frais de déplacement - L'Etat - B.122-11
2,38	22,82	103	Frais de déplacement - L'Etat - B.122-11
-	4,92	2	Frais de déplacement - L'Etat - B.122-11
2,38	101	221	TOTAL

Les parties de l'Etat sont résumées en liste de l'Etat B.122 en annexe I'annexe et en annexe II'annexe B.122 des documents complémentaires. Cependant si l'on compare la liste de parties de l'Etat B.122 avec la liste des parties de l'Etat B.122 on trouve la même liste que celle de l'Etat B.122.

La proportion de non réintégration en centre de détention (D.146) apparemment moins élevée que celle constatée pour les permissions au titre de l'article D.145, avec 29,63% correspond en réalité à un taux de non réintégration de 3,30%

Le troisième groupe d'échec, par ordre d'importance, est celui des permissions accordées au titre de l'article D.143-1° (10,32%). Là encore, si l'on compare cette masse d'échecs au nombre réel de permissions accordées dans le cadre de cette disposition, le pourcentage d'échec n'est que de 3,12%.

Ces trois types de permission sont les plus fréquemment accordés (dans l'ordre : D.145, D.146, D.143-1°), il est donc normal que sur le total des échecs qui est un petit nombre (523), le pourcentage par rapport à 523 paraisse important ; en valeur relative, c'est-à-dire, par rapport à l'ensemble des permissions de sortir accordées pour chaque type de permissions, les taux d'échecs sont en fait inférieurs au taux moyen de non-réintégration (3,35%).

En revanche, pour les permissions accordées plus rarement, les taux d'échec sont plus élevés, ce qui n'apparaît pas dans notre tableau. En effet le pourcentage d'échec le plus élevé par rapport au nombre de permissions accordées est en fait dû aux permissions de l'article D.144, il représente 4,34% du taux d'échec. Il est immédiatement suivi des permissions de sortir au titre de l'article D.143-3° avec 4,08%. Les permissions accordées pour ces deux motifs (décès ou maladie grave d'un proche, présentation à un centre d'examen médical ou psychotechnique) étant assez peu fréquentes, le nombre d'échec ne se dilue pas dans la masse des permissions et paraît donc plus important.

Enfin le pourcentage d'échec le moins élevé tant en valeur absolue (par rapport au total des échecs) qu'en valeur relative (par rapport au total des permissions) est celui des permissions accordées au titre de l'article D.143-2°. Il semblerait donc que les détenus qui vont passer un examen aient un réel souci de leur réinsertion professionnelle et ne soient des candidats qu'à l'examen et non à l'évasion.

3) - Durée de la permission

Durée	Nombre	%
moins 1 jour	19	3,63
1 jour	131	25,04
2 jours	63	12,04
3 jours	99	18,92
4 jours	51	9,57
5 jours	114	21,79
6 jours	20	3,82
7 jours et plus ..	26	4,97
TOTAL	523	100

La proposition de loi relative au statut de
 l'Algérie (D. 156) a été adoptée par le Sénat
 par 15 voix contre 10 le 15 mai 1958. Le
 Gouvernement a révisé le projet de loi
 en conséquence. Le projet de loi relatif au
 statut de l'Algérie (D. 156) a été adopté
 par le Sénat par 15 voix contre 10 le 15
 mai 1958. Le Gouvernement a révisé le
 projet de loi en conséquence. Le projet de
 loi relatif au statut de l'Algérie (D. 156)
 a été adopté par le Sénat par 15 voix
 contre 10 le 15 mai 1958.

Le projet de loi relatif au statut de
 l'Algérie (D. 156) a été adopté par le
 Sénat par 15 voix contre 10 le 15 mai
 1958. Le Gouvernement a révisé le projet
 de loi en conséquence. Le projet de loi
 relatif au statut de l'Algérie (D. 156)
 a été adopté par le Sénat par 15 voix
 contre 10 le 15 mai 1958. Le
 Gouvernement a révisé le projet de loi
 en conséquence. Le projet de loi relatif
 au statut de l'Algérie (D. 156) a été
 adopté par le Sénat par 15 voix contre 10
 le 15 mai 1958.

Le projet de loi relatif au statut de
 l'Algérie (D. 156) a été adopté par le
 Sénat par 15 voix contre 10 le 15 mai
 1958. Le Gouvernement a révisé le projet
 de loi en conséquence. Le projet de loi
 relatif au statut de l'Algérie (D. 156)
 a été adopté par le Sénat par 15 voix
 contre 10 le 15 mai 1958. Le
 Gouvernement a révisé le projet de loi
 en conséquence. Le projet de loi relatif
 au statut de l'Algérie (D. 156) a été
 adopté par le Sénat par 15 voix contre 10
 le 15 mai 1958.

Le projet de loi relatif au statut de
 l'Algérie (D. 156) a été adopté par le
 Sénat par 15 voix contre 10 le 15 mai
 1958. Le Gouvernement a révisé le projet
 de loi en conséquence. Le projet de loi
 relatif au statut de l'Algérie (D. 156)
 a été adopté par le Sénat par 15 voix
 contre 10 le 15 mai 1958. Le
 Gouvernement a révisé le projet de loi
 en conséquence. Le projet de loi relatif
 au statut de l'Algérie (D. 156) a été
 adopté par le Sénat par 15 voix contre 10
 le 15 mai 1958.

Tableau de la population

Année	Population	Evolution
1954	10.000.000	
1955	10.500.000	+ 5%
1956	11.000.000	+ 5%
1957	11.500.000	+ 5%
1958	12.000.000	+ 5%
1959	12.500.000	+ 5%
1960	13.000.000	+ 5%
1961	13.500.000	+ 5%
1962	14.000.000	+ 5%
1963	14.500.000	+ 5%
1964	15.000.000	+ 5%
1965	15.500.000	+ 5%
1966	16.000.000	+ 5%
1967	16.500.000	+ 5%
1968	17.000.000	+ 5%
1969	17.500.000	+ 5%
1970	18.000.000	+ 5%

Les permissions d'une journée représentent le quart des échecs. Ce chiffre important doit, en fait, être pondéré par un élément que nous avons déjà trouvé à différentes reprises. 88% des permissions de sortir d'une durée d'une journée sont accordées en maisons d'arrêt où, nous l'avons déjà constaté, le taux réel d'échec est en fait assez faible (2,62%). En outre, l'importance apparente de ces échecs en maisons d'arrêt s'explique par le fait que s'agissant de courtes peines, on connaît assez mal le profil du détenu. Dès lors, le risque d'échec est plus important.

La durée de 5 jours pour une permission est également la cause d'un certain pourcentage d'échec (21,79%). S'agissant de permissions accordées à 95% en établissements pour peine, il semblerait que ce soit une durée mal tolérée par les permissionnaires (78% en centres de détention, 17% en maisons centrales).

Les permissions de 3 et 2 jours viennent ensuite avec respectivement 18,92% et 12,04%.

On peut s'étonner du faible pourcentage d'échec pour les longues permissions (6 jours et plus), cependant ces taux ne sont pas très indicatifs étant donné le plus faible nombre de ce type de permission.

4) - Eloignement de l'établissement

Eloignement	Nombre	%
Même ville	114	21,79
50 kms.....	96	18,35
50 à 150 kms	89	17,01
150 à 300 kms ...	75	14,34
Plus de 300 kms .	149	28,48
TOTAL	523	100

Le pourcentage d'échec des permissions à plus de 300 kms de l'établissement (28,48%) tendrait à indiquer que si l'éloignement est trop grand le retour est beaucoup plus aléatoire.

On constate cependant que le taux d'échec est également élevé pour une permission dans la ville où se situe l'établissement (près de 22%), on peut se demander si les permissionnaires d'un jour ne sont donc pas davantage des candidats à la fugue.

Les renseignements d'ordre juridique relatifs à
 l'Etat de l'Union. De même, l'Etat de l'Union
 peut être considéré comme un Etat à part entière
 dans le cadre de l'Union. Les renseignements
 relatifs à l'Etat de l'Union sont donc
 d'ordre juridique.

La partie de l'Etat de l'Union qui est
 d'ordre juridique est donc d'ordre juridique.
 Les renseignements relatifs à l'Etat de l'Union
 sont donc d'ordre juridique.

Les renseignements relatifs à l'Etat de l'Union
 sont donc d'ordre juridique. Les renseignements
 relatifs à l'Etat de l'Union sont donc
 d'ordre juridique.

- 2 -

Etat	Montant	Part
Etat A	100	100
Etat B	100	100
Etat C	100	100
Etat D	100	100
Etat E	100	100
Total	500	500

Les renseignements relatifs à l'Etat de l'Union
 sont donc d'ordre juridique. Les renseignements
 relatifs à l'Etat de l'Union sont donc
 d'ordre juridique.

Les renseignements relatifs à l'Etat de l'Union
 sont donc d'ordre juridique. Les renseignements
 relatifs à l'Etat de l'Union sont donc
 d'ordre juridique.

Nous tenterons donc de déterminer un peu plus loin si ces hypothèses se vérifient en combinant les différents éléments de la permission.

L'éloignement de 150 à 300 kms semble être le moins susceptible d'échec (14,34%).

5) - Nombre de permissions antérieures

Permissions de sortir antérieures	Nombre	%
0	340	65
1	102	19,50
2	38	7,26
3	15	2,86
4	11	2,10
5	5	0,95
6 et plus	8	1,52
Sans renseignement	4	0,76
TOTAL	523	100

65% des échecs ont eu lieu lors de la première permission et près de 20% lors de la seconde. Ces chiffres infirment tout à fait l'idée assez répandue que les échecs ont lieu lors de la troisième ou de la quatrième permission. Au contraire, le pourcentage d'échec baisse régulièrement au fur et à mesure que le nombre de permissions antérieures augmente. On constate cependant une légère recrudescence des échecs pour la catégorie "6 permissions antérieures et plus".

V. - ANTECEDENTS JUDICIAIRES

Cette étude a été menée au vu des 523 casiers judiciaires demandés par le service aux greffes des tribunaux.

Nombre de condamna- tions antérieures	Nombre	%
Primaires (0)	93	17,78
1	80	15,29
2	66	12,61
3	69	13,19
4 et plus	209	39,96
Sans renseignement	6	1,14
TOTAL	523	100

Les données de la table ci-dessous ont été obtenues en appliquant les méthodes de la section 1.1.1. Les données ont été vérifiées en utilisant les données de la section 1.1.1.

Les données de la table ci-dessous ont été obtenues en appliquant les méthodes de la section 1.1.1. Les données ont été vérifiées en utilisant les données de la section 1.1.1.

Table 1.1.1 - Données de la section 1.1.1

Section	Données	Unités
1	100	kg
2	100	kg
3	100	kg
4	100	kg
5	100	kg
6	100	kg
7	100	kg
8	100	kg
9	100	kg
10	100	kg
11	100	kg
12	100	kg
13	100	kg
14	100	kg
15	100	kg
16	100	kg
17	100	kg
18	100	kg
19	100	kg
20	100	kg
21	100	kg
22	100	kg
23	100	kg
24	100	kg
25	100	kg
26	100	kg
27	100	kg
28	100	kg
29	100	kg
30	100	kg
31	100	kg
32	100	kg
33	100	kg
34	100	kg
35	100	kg
36	100	kg
37	100	kg
38	100	kg
39	100	kg
40	100	kg
41	100	kg
42	100	kg
43	100	kg
44	100	kg
45	100	kg
46	100	kg
47	100	kg
48	100	kg
49	100	kg
50	100	kg
51	100	kg
52	100	kg
53	100	kg
54	100	kg
55	100	kg
56	100	kg
57	100	kg
58	100	kg
59	100	kg
60	100	kg
61	100	kg
62	100	kg
63	100	kg
64	100	kg
65	100	kg
66	100	kg
67	100	kg
68	100	kg
69	100	kg
70	100	kg
71	100	kg
72	100	kg
73	100	kg
74	100	kg
75	100	kg
76	100	kg
77	100	kg
78	100	kg
79	100	kg
80	100	kg
81	100	kg
82	100	kg
83	100	kg
84	100	kg
85	100	kg
86	100	kg
87	100	kg
88	100	kg
89	100	kg
90	100	kg
91	100	kg
92	100	kg
93	100	kg
94	100	kg
95	100	kg
96	100	kg
97	100	kg
98	100	kg
99	100	kg
100	100	kg

Les données de la table ci-dessous ont été obtenues en appliquant les méthodes de la section 1.1.1. Les données ont été vérifiées en utilisant les données de la section 1.1.1.

Table 1.1.2 - Données de la section 1.1.2

Les données de la table ci-dessous ont été obtenues en appliquant les méthodes de la section 1.1.1. Les données ont été vérifiées en utilisant les données de la section 1.1.1.

Section	Données	Unités
1	100	kg
2	100	kg
3	100	kg
4	100	kg
5	100	kg
6	100	kg
7	100	kg
8	100	kg
9	100	kg
10	100	kg
11	100	kg
12	100	kg
13	100	kg
14	100	kg
15	100	kg
16	100	kg
17	100	kg
18	100	kg
19	100	kg
20	100	kg
21	100	kg
22	100	kg
23	100	kg
24	100	kg
25	100	kg
26	100	kg
27	100	kg
28	100	kg
29	100	kg
30	100	kg
31	100	kg
32	100	kg
33	100	kg
34	100	kg
35	100	kg
36	100	kg
37	100	kg
38	100	kg
39	100	kg
40	100	kg
41	100	kg
42	100	kg
43	100	kg
44	100	kg
45	100	kg
46	100	kg
47	100	kg
48	100	kg
49	100	kg
50	100	kg
51	100	kg
52	100	kg
53	100	kg
54	100	kg
55	100	kg
56	100	kg
57	100	kg
58	100	kg
59	100	kg
60	100	kg
61	100	kg
62	100	kg
63	100	kg
64	100	kg
65	100	kg
66	100	kg
67	100	kg
68	100	kg
69	100	kg
70	100	kg
71	100	kg
72	100	kg
73	100	kg
74	100	kg
75	100	kg
76	100	kg
77	100	kg
78	100	kg
79	100	kg
80	100	kg
81	100	kg
82	100	kg
83	100	kg
84	100	kg
85	100	kg
86	100	kg
87	100	kg
88	100	kg
89	100	kg
90	100	kg
91	100	kg
92	100	kg
93	100	kg
94	100	kg
95	100	kg
96	100	kg
97	100	kg
98	100	kg
99	100	kg
100	100	kg

Près de 40% du taux d'échec est imputable aux multi-récidivistes (4 condamnations antérieures et plus).

Les délinquants primaires viennent ensuite avec près de 18% des échecs. Il est possible que les primaires supportent moins bien le premier enfermement et résistent mal à la tentation de la non-réintégration lorsqu'ils sont en permission. Il faut toutefois noter que par le jeu des confusions de peine, certains détenus apparaissent comme primaires ou n'ayant qu'une condamnation antérieure alors qu'ils ont été déjà condamnés à plusieurs reprises.

41% des permissionnaires n'ayant pas réintégré avaient déjà été condamnés entre une et trois fois.

D'autre part, en ce qui concerne les antécédents judiciaires on constate que 15% des permissionnaires ayant fugué avaient déjà été condamnés antérieurement pour évasion, certains plusieurs fois, soit 73 détenus sur 523.

On notera, enfin, que 16 détenus avaient été condamnés à la tutelle pénale soit 3% ; 9 d'entre eux purgeaient cette peine ; pour 7 d'entre eux elle restait à accomplir après la peine principale.

VI. - INFORMATIONS SUR LA REPRISE

Au 1er octobre 1977, sur 523 détenus, 444 ont été repris soit 84,89% (Au 1er octobre 1976, 77,45% seulement des permissionnaires évadés au cours de l'année 1975 avaient été repris).

- 353 ont été repris au cours de l'année 1976 (soit 80% contre 84% en 1975) ;
- 91 l'ont été entre le 1er janvier et le 1er octobre 1977 (soit 20% contre 16% en 1975).

On constate donc que le nombre de permissionnaires évadés qui ont été réincarcérés est plus important en 1976 qu'en 1975, mais qu'ils ont été plus rapidement repris en 1975 qu'en 1976.

79 détenus soit 15,10% n'étaient toujours pas repris au 1er octobre 1977. L'un d'eux a été assassiné durant son évasion (1).

Les informations sur la reprise vont donc porter sur les 444 détenus réincarcérés.

.../...

(1) - Les sept femmes qui s'étaient évadées ont été reprises.

Les renseignements relatifs aux personnes mentionnées ci-dessus sont fournis par les services de renseignements de la GRC.

Il est à noter que les renseignements ci-dessus sont fournis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il est possible que ces renseignements soient soumis à des restrictions d'accès en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Les renseignements ci-dessus sont fournis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Il est à noter que les renseignements ci-dessus sont fournis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Les renseignements ci-dessus sont fournis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

VI - INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ

Les renseignements ci-dessus sont fournis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Il est à noter que les renseignements ci-dessus sont fournis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Les renseignements ci-dessus sont fournis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Il est à noter que les renseignements ci-dessus sont fournis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Les renseignements ci-dessus sont fournis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Il est à noter que les renseignements ci-dessus sont fournis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Les renseignements ci-dessus sont fournis en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

1) - Type du retour.

387 évadés soit 87,16% ont été reconduits dans un établissement par la police ou la gendarmerie ;

57 soit 12,83% ont réintégré volontairement l'établissement généralement après une courte absence.

2) - Durée de "l'absence".

Absence	Nombre	%
Moins 3 jours	49	11,03
3 à 8 jours	81	18,24
9 à 15 jours	41	9,23
16 jours à 1 mois	61	13,73
1 mois 1 jour à 3 mois	101	22,74
3 mois 1 jour à 6 mois	53	11,93
6 mois 1 jour à 1 an	53	11,93
1 an 1 jour et plus	3	0,67
Sans renseignement	2	0,45
TOTAL	444	100

52% des détenus ont été repris ou ont réintégré volontairement l'établissement dans le mois qui suit la permission. 18% d'entre eux ont été repris dans les huit jours et près de 14% sont réintégré entre 16 jours et un mois après leur permission.

Environ 35% des détenus ont été repris entre un mois et six mois, dont 23% avant 3 mois.

Enfin 12,50% ne sont réincarcérés qu'au delà de 6 mois.

3) - Nouvelle infraction commise.

Sur 444 détenus repris au 1er octobre 1977, 254 soit 57% ont été réincarcérés sans avoir commis une nouvelle infraction. 190 d'entre eux, soit 43% ont fait l'objet d'une nouvelle poursuite pour une infraction commise au cours de leur fugue (les condamnations pour évasion n'ont pas été comptées comme nouvelle infraction). Des vérifications très méticuleuses, tant auprès des chefs d'établissement et des greffes qu'au vu du bulletin n° 1 du casier judiciaire, ont été effectuées ; les statistiques sur ce point donnent une idée assez proche de la réalité.

Sur les 190 détenus faisant l'objet d'une nouvelle poursuite, 16 d'entre eux, soit 8,42% (et 3,60% du total des repris) ont été poursuivis pour faits qualifiés crimes ; 174 soit 91,57% (et 39,18% du total des repris) ont été poursuivis pour faits qualifiés délits.

1) - Table de répartition

Le total des dépenses est de 50,000 francs. Les dépenses sont réparties comme suit :

2) - Table de répartition

Poste	Montant	Part
1. Salaires	20,000	40%
2. Matériel	15,000	30%
3. Frais généraux	10,000	20%
4. Amortissements	5,000	10%
5. Réserves	0,000	0%
Total	50,000	100%

Les dépenses sont réparties comme suit :

Le total des dépenses est de 50,000 francs.

Les dépenses sont réparties comme suit :

3) - Table de répartition

Le total des dépenses est de 50,000 francs. Les dépenses sont réparties comme suit :

Le total des dépenses est de 50,000 francs. Les dépenses sont réparties comme suit :

Nouvelle infraction	Total	% sur 190
<u>CRIME</u>		
Vol qualifié	9	4,73
Assassinat, homicide volontaire, (tentative).....	2	1,05
Viol, attentat aux moeurs	2	1,05
Coups à enfants	0	0
Incendie volontaire	1	0,52
Séquestration de personne	1	0,52
Faux monnayage	1	0,52
Total des crimes	16	8,42
<u>DELIT</u>		
Vol	131	68,94
Coups et blessures volontaires	3	1,57
Escroquerie, abus de confiance, recel	10	5,02
Proxénétisme	4	2,10
Faux et usage	6	3,15
Infraction sur les stupéfiants...	1	0,52
Infraction à la législation sur les armes	3	1,57
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique	2	1,05
Infraction à la législation sur les chèques	2	1,05
Infraction contre l'ordre public.	2	1,05
Grivèlerie, filouterie	3	1,57
Infraction à interdiction de séjour	2	1,05
Détournement de mineur	1	0,52
Abandon de famille	1	0,52
Autres	3	1,57
Total des délits	174	91,57
<u>TOTAL CRIMES ET DELITS</u>	<u>190</u>	<u>100 %</u>

Près de 69% des nouvelles poursuites ont été engagées pour vol et 5% pour vol qualifié ; l'ensemble des autres délits ou crimes représente 26% du total des repris avec une nouvelle inculpation (soit 50 infractions).

On notera que deux vols qualifiés ont été accompagnés de tentatives de meurtre.

No. des articles	Total	Description des articles
<u>SECTION I</u>		
1	0	Objets divers
2	5	Matériel de bureau
3	5	Matériel de bureau
4	0	Matériel de bureau
5	1	Matériel de bureau
6	1	Matériel de bureau
7	1	Matériel de bureau
8,40		Total des articles
<u>SECTION II</u>		
8	121	Matériel de bureau
9	3	Matériel de bureau
10	20	Matériel de bureau
11	1	Matériel de bureau
12	1	Matériel de bureau
13	1	Matériel de bureau
14	3	Matériel de bureau
15	5	Matériel de bureau
16	3	Matériel de bureau
17	3	Matériel de bureau
18	1	Matériel de bureau
19	1	Matériel de bureau
20	1	Matériel de bureau
21	1	Matériel de bureau
22	1	Matériel de bureau
175		Total des articles
183,40		Total des articles
<u>SECTION III</u>		
23	100	Matériel de bureau

Les données des articles sont les suivantes :
 1. Objets divers
 2. Matériel de bureau
 3. Matériel de bureau
 4. Matériel de bureau
 5. Matériel de bureau
 6. Matériel de bureau
 7. Matériel de bureau
 8. Matériel de bureau
 9. Matériel de bureau
 10. Matériel de bureau
 11. Matériel de bureau
 12. Matériel de bureau
 13. Matériel de bureau
 14. Matériel de bureau
 15. Matériel de bureau
 16. Matériel de bureau
 17. Matériel de bureau
 18. Matériel de bureau
 19. Matériel de bureau
 20. Matériel de bureau
 21. Matériel de bureau
 22. Matériel de bureau
 23. Matériel de bureau

4) - Durée de la nouvelle peine.

30% des détenus repris après une nouvelle infraction sont toujours prévenus au 1er octobre 1977, soit 57 prévenus (dont tous les prévenus de crimes).

133 soit 70% des repris, auteurs d'une nouvelle infraction, ont déjà été condamnés à nouveau.

Durée de la peine	Nombre	%
moins de 3 mois	12	6,31
3 mois à - 6 mois	22	11,57
6 mois à - 1 an	44	23,15
1 an à - 18 mois	23	12,10
18 mois à - 3 ans	23	12,10
3 ans à - 5 ans	8	4,21
5 ans à - 10 ans	1	0,52
10 ans à - 20 ans	-	-
20 ans et plus	-	-
Total ..	133	70 %
Prévenus	57	30 %
TOTAL repris avec infractions	190	100 %

Près de 18% des repris avec une nouvelle infraction ont été condamnés à une peine de moins de 6 mois.

23% devront purger des peines allant de 6 mois à moins d'un an et 24% des peines allant d'un an à moins de 3 ans.

Si les condamnations à de longues peines sont peu importantes ou inexistantes c'est que les crimes ne représentent que 8,42% des nouvelles infractions ; en outre, ces criminels sont toujours prévenus.

Le détenu condamné à une peine entre 5 et moins de 10 ans était poursuivi pour vols. C'est un multirécidiviste, déjà condamné à la tutelle pénale qu'il n'avait pas encore commencé à purger lors de sa fugue en permission de sortir. La peine qui a été prononcée a été de 5 ans et 10 mois sans confusion.

Table de la nouvelle balance

Les données relatives aux nouvelles interventions sont indiquées par colonne 1977, les données (sans les données de clôture) sont indiquées par colonne 1976.

Les données relatives aux nouvelles interventions, sur les 124 communes à nouveau...

Montants	Nombre	Durée de la peine
6,50	15	peine de 3 mois
10,00	20	peine de 4 mois
15,00	30	peine de 5 mois
20,00	40	peine de 6 mois
25,00	50	peine de 7 mois
30,00	60	peine de 8 mois
35,00	70	peine de 9 mois
40,00	80	peine de 10 mois
45,00	90	peine de 11 mois
50,00	100	peine de 12 mois
		peine de 13 mois
		peine de 14 mois
		peine de 15 mois
		peine de 16 mois
		peine de 17 mois
		peine de 18 mois
		peine de 19 mois
		peine de 20 mois
		peine de 21 mois
		peine de 22 mois
		peine de 23 mois
		peine de 24 mois
		peine de 25 mois
		peine de 26 mois
		peine de 27 mois
		peine de 28 mois
		peine de 29 mois
		peine de 30 mois
		peine de 31 mois
		peine de 32 mois
		peine de 33 mois
		peine de 34 mois
		peine de 35 mois
		peine de 36 mois
		peine de 37 mois
		peine de 38 mois
		peine de 39 mois
		peine de 40 mois
		peine de 41 mois
		peine de 42 mois
		peine de 43 mois
		peine de 44 mois
		peine de 45 mois
		peine de 46 mois
		peine de 47 mois
		peine de 48 mois
		peine de 49 mois
		peine de 50 mois
		peine de 51 mois
		peine de 52 mois
		peine de 53 mois
		peine de 54 mois
		peine de 55 mois
		peine de 56 mois
		peine de 57 mois
		peine de 58 mois
		peine de 59 mois
		peine de 60 mois
		peine de 61 mois
		peine de 62 mois
		peine de 63 mois
		peine de 64 mois
		peine de 65 mois
		peine de 66 mois
		peine de 67 mois
		peine de 68 mois
		peine de 69 mois
		peine de 70 mois
		peine de 71 mois
		peine de 72 mois
		peine de 73 mois
		peine de 74 mois
		peine de 75 mois
		peine de 76 mois
		peine de 77 mois
		peine de 78 mois
		peine de 79 mois
		peine de 80 mois
		peine de 81 mois
		peine de 82 mois
		peine de 83 mois
		peine de 84 mois
		peine de 85 mois
		peine de 86 mois
		peine de 87 mois
		peine de 88 mois
		peine de 89 mois
		peine de 90 mois
		peine de 91 mois
		peine de 92 mois
		peine de 93 mois
		peine de 94 mois
		peine de 95 mois
		peine de 96 mois
		peine de 97 mois
		peine de 98 mois
		peine de 99 mois
		peine de 100 mois

Table de la nouvelle balance des interventions...

Les données relatives aux nouvelles interventions...

Les données relatives aux nouvelles interventions...

Les données relatives aux nouvelles interventions...

DEUXIEME PARTIE

ASPECTS PARTICULIERS DE LA POPULATION

NON-REINTEGREE

La seconde partie de l'étude tente de préciser les caractéristiques de la population qui n'a pas réintégré l'établissement au terme des permissions de sortir accordées en 1976.

A cette fin, on a établi un certain nombre de corrélations entre les données statistiques exposées dans la première partie : un grand nombre de croisements entre les différentes informations ont été réalisés mais n'ont été retenus que ceux dont il est apparu possible de tirer quelques constatations.

Les corrélations ont été regroupées en cinq chapitres : Age - Motif de la condamnation - Etablissement de détention - Caractéristiques de la permission de sortie - Issue de la permission de sortie.

Il est apparu, néanmoins, particulièrement difficile de formuler des conclusions dans la mesure où les chiffres disponibles ne concernent que les seuls détenus n'ayant pas réintégré l'établissement au terme de la permission de sortir, et non l'ensemble des permissionnaires. Dans de nombreux cas, il n'a donc pas été possible de savoir si les pourcentages élevés correspondaient véritablement à une catégorie vulnérable parmi les permissionnaires ou, tout simplement, à la répartition générale de la population pénale ayant bénéficié de permissions.

Par ailleurs, l'analyse ne portant que sur une seule année, les effectifs en cause sont dans certaines rubriques très limités, ce qui ôte toute valeur significative aux résultats.

Il convient donc de n'accueillir qu'avec beaucoup de prudence, les constatations ou tentatives d'interprétation qu'il a paru néanmoins possible de formuler.

*

*

*

../...

PROJET DE LOI

RELATIF A LA REORGANISATION DE LA POLICE

ARTICLE 1

La loi relative aux attributions des services de police est modifiée en ce qui concerne les attributions de la police municipale et de la police départementale.

La loi relative aux attributions des services de police est modifiée en ce qui concerne les attributions de la police municipale et de la police départementale.

La loi relative aux attributions des services de police est modifiée en ce qui concerne les attributions de la police municipale et de la police départementale.

La loi relative aux attributions des services de police est modifiée en ce qui concerne les attributions de la police municipale et de la police départementale.

La loi relative aux attributions des services de police est modifiée en ce qui concerne les attributions de la police municipale et de la police départementale.

La loi relative aux attributions des services de police est modifiée en ce qui concerne les attributions de la police municipale et de la police départementale.

CHAPITRE I

Examen de la population non-réintégrée en fonction de l'âge

On examinera successivement la répartition de la population non réintégrée par classes d'âge, en fonction :

- 1°) de l'infraction initiale
 - 2°) de la durée de la peine prononcée
 - 3°) du reliquat de peine à subir
 - 4°) du nombre de permissions de sortir antérieures
 - 5°) de l'issue de la permission de sortir
- a) répartition entre repris et non repris et type du retour
 - b) durée de l' "absence"
 - c) absence ou existence de nouvelle infraction pendant la fugue.

Les tranches d'âge qui ont été étudiées sont celles de la première partie de l'étude. Pour éviter toutefois de considérer des tranches d'âge trop réduites et donc sans signification réelle, les moins de 21 ans (35 détenus) ont été regroupés d'une part, et les 40 ans et plus (57 détenus) d'autre part.

1°) - Corrélation : âge/infraction initiale

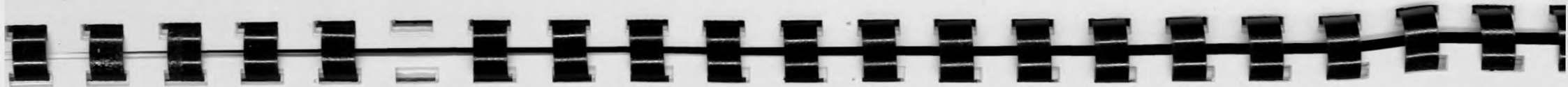
<u>TABLEAU n° 1</u>	crimes		délits		TOTAL	%
	Nombre	%	Nombre	%		
: - 21 ans	: 2	: 5,71	: 33	: 94,28	: 35	: 100%
: 21-25 ans	: 17	: 14,52	: 100	: 85,47	: 117	: 100%
: 25-30 ans	: 38	: 21,59	: 138	: 78,40	: 176	: 100%
: 30-35 ans	: 20	: 21,50	: 73	: 78,49	: 93	: 100%
: 35-40 ans	: 9	: 20,00	: 36	: 80,00	: 45	: 100%
: 40 ans et plus	: 9	: 15,78	: 48	: 84,21	: 57	: 100%
: TOTAL/% MOYEN	: 95	: 18,16	: 428	: 81,83	: 523	: 100%

Le tableau ci-dessus fait apparaître que la proportion de condamnés criminels est plus élevée pour les classes d'âge situées entre 25 et 40 ans que pour le reste de la population considérée : entre 20 et 21,60% au lieu de 18,16% de moyenne.

Le tableau suivant donne le détail de la répartition des non-réintégréés selon les différentes catégories d'infraction :

TABLEAU n° 2	C R I M E S									D E L I T S										
	Vol qualifié		Crimes contre les personnes			Crimes contre les mœurs			Vol		Autres (*) infractions contre les biens		Infractions contre les personnes		Infractions contre les mœurs		Autres infractions		total crimes + délits	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
- 21 ans	-	-	2	5,71	-	-	-	-	29	82,85	-	-	4	11,42	-	-	-	-	35	100
21-25 ans	15	12,82	2	1,70	-	-	-	-	76	64,95	5	4,27	7	5,98	-	-	12	10,25	117	100
25-30 ans	27	15,34	5	2,84	6	3,40	-	-	104	59,09	15	8,52	9	5,11	5	2,84	5	2,84	176	100
30-35 ans	13	13,97	6	6,45	1	1,07	-	-	53	56,98	6	6,45	8	8,60	4	4,30	2	2,15	93	100
35-40 ans	4	8,88	4	8,88	1	2,22	-	-	21	46,66	5	11,11	4	8,88	3	6,66	3	6,66	45	100
40 ans et plus	5	8,77	2	3,50	2	3,50	-	-	29	50,87	10	17,54	-	-	-	-	9	15,78	57	100
TOTAL	64	12,23	21	4,01	10	1,91	-	-	312	59,65	41	7,83	32	6,11	12	2,29	31	5,92	523	100

(*) - Il s'agit d'infractions du type escroquerie, abus de confiance, recel...

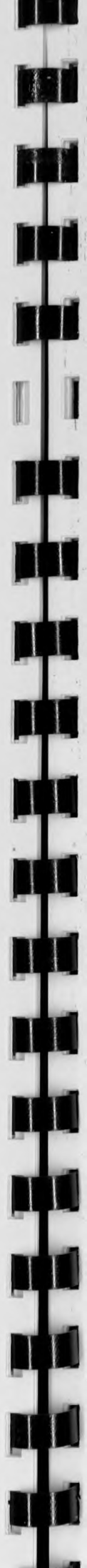


[Faint, mirrored text from the reverse side of the page, likely bleed-through from another document. The text is mostly illegible but appears to contain administrative or legal notes.]

THE NATIONAL BUREAU OF STANDARDS - U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE

Year	1951		1952		1953		1954		1955		1956		1957		1958		1959		1960		Total
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	Q1	Q2	Q3	Q4	
1951	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1000
1952	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1000
1953	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1000
1954	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1000
1955	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1000
1956	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1000
1957	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1000
1958	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1000
1959	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1000
1960	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1000

(*) - ...



La répartition des infractions entre les différentes classes d'âge correspond, à première vue, au profil général de la population pénale. En effet, on trouve peu de condamnés pour faits criminels chez les plus jeunes détenus, la plupart de ceux-ci purgeant une peine pour vol ou pour infraction contre les personnes (coups et blessures volontaires). Les motifs de condamnation se diversifient avec l'âge et le pourcentage de criminels s'accroît corrélativement.

A. - Population criminelle -

On retrouve pour les vols qualifiés un pourcentage de non-réintégrés plus élevé que la moyenne (12,23%) dans les tranches d'âge 25 à 35 ans avec un maximum dans la classe 25-30 ans (15,34%).

Pour les autres catégories de crimes, les statistiques portent sur un nombre trop peu élevé de détenus pour que l'on puisse en tirer une conclusion significative.

B. - Population délictuelle -

A cet égard, deux remarques semblent s'imposer :

- Compte tenu de l'observation déjà faite, sur la correspondance entre les résultats apparaissant sur le tableau n° 2 et le profil général de la population pénale, il n'y a sans doute pas lieu de penser que, en dépit du pourcentage élevé qu'ils représentent (82,85%), les détenus de moins de 21 ans, condamnés pour vol, réintègrent plus difficilement que les autres détenus appartenant à d'autres classes d'âge.

- En revanche, le pourcentage élevé de non-réintégrés, condamnés pour vols dans la tranche d'âge 21-25 ans, tranche d'âge dans laquelle il existe une plus grande diversification des infractions, amène à penser qu'il s'agit là d'une catégorie manifestant une plus grande propension à la non-réintégration.

En résumé, les catégories de détenus qui semblent présenter plus de risque de non-réintégration sont les suivantes :

- . 25-30 ans)
- . 30-35 ans) condamnés pour vol qualifié

- . 21-25 ans) condamnés pour vol

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

SECTION 1

Faint, illegible text in the first main section of the document.

SECTION 2

Faint, illegible text in the second main section of the document.

SECTION 3

Faint, illegible text in the third main section of the document.

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or concluding paragraph.



2°) - Corrélation : âge/durée de la peine

TABLEAU n° 3

	Moins d' 1 an		1 an à 3 ans		3 ans et plus		TOTAL	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
- 21 ans	8	22,85	21	60,00	6	17,14	35	100
21-25 ans	28	23,93	43	36,75	46	39,31	117	100
25-30 ans	29	16,47	62	35,22	85	48,29	176	100
30-35 ans	11	11,82	27	29,03	55	59,13	93	100
35-40 ans	5	11,11	18	40,00	22	48,88	45	100
40 ans et +	9	15,78	12	21,05	36	63,15	57	100
TOTAL	90	17,20	183	34,99	250	47,80	523	100

On peut faire les deux observations suivantes :

a) - Parmi les moins de 21 ans, ce sont les condamnés à une peine d'emprisonnement d'une durée moyenne (1 à 3 ans) qui constituent, de beaucoup (60%), la catégorie la plus importante.

b) - Dans les tranches d'âges supérieures, ce sont les condamnés à de longues peines (plus de trois ans) qui sont les plus nombreux. Cette remarque se vérifie d'autant plus que les détenus sont plus âgés.

3°) - Corrélation : âge/reliquat de peine à subir

TABLEAU n° 4

	Courts reliquats - 6 mois		Moyens reliquats 6 à 18 mois		Longs reliquats 18 mois et plus		TOTAL	%
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
- 21 ans	19	54,28	16	45,71	-	-	35	100
21-25 ans	49	41,88	39	33,33	29	24,78	117	100
25-30 ans	52	29,54	72	40,90	52	29,54	176	100
30-35 ans	27	29,03	36	38,70	30	32,25	93	100
35-40 ans	11	24,44	17	37,77	17	37,77	45	100
40 ans et +	13	22,80	17	29,82	27	47,36	57	100
TOTAL	171	32,69	197	37,66	155	29,63	523	100

2) - Observation : Evolution de la zone

N	Date	Zone de 1 an		Zone de 2 ans		Zone de 3 ans		TOTAL
		2	1	2	1	2	1	
100	22	17,77	4	60,00	21	22,83	8	27 ans
100	27	20,31	46	20,22	47	23,22	28	27-28 ans
100	28	48,28	23	20,22	23	42,44	29	28-29 ans
100	29	20,12	22	20,22	22	17,83	17	29-30 ans
100	30	48,28	22	40,00	18	17,77	2	30-31 ans
100	31	67,12	26	27,22	12	12,78	9	31 ans et
100	32	47,80	220	27,22	23	17,20	11	TOTAL

On peut faire les deux observations suivantes :

a) - Avant les mois de 31 ans, on voit une tendance à une baisse d'engagement dans les zones (1 à 3 ans) qui coïncident, de manière (DOR), la réduction de la zone importante.

b) - Dans les zones 1ères, 2èmes, 3èmes, on voit une tendance à de longues zones (plus de 30 ans) qui sont les plus nombreuses. Cette tendance se vérifie d'autant plus que les années sont plus âgées.

3) - Observation : Evolution de la zone

N	Date	Zone de 1 an		Zone de 2 ans		Zone de 3 ans		TOTAL
		2	1	2	1	2	1	
100	22	-	-	12,77	4	27,22	18	27 ans
100	27	20,31	23	20,22	12	17,83	19	27-28 ans
100	28	48,28	22	20,22	22	42,44	29	28-29 ans
100	29	20,12	20	20,22	22	20,22	27	29-30 ans
100	30	48,28	17	20,22	18	17,83	11	30-31 ans
100	31	67,12	27	20,22	12	12,78	12	31 ans et
100	32	47,80	170	27,22	23	17,20	11	TOTAL

Ce tableau fait apparaître que, en ce qui concerne la population non réintégrée, plus l'âge était élevé, plus le reliquat de peine à subir était important. Au contraire, pour les jeunes détenus (- de 21 ans), il n'y avait aucun reliquat supérieur à 18 mois. (*) .

On remarque, enfin, que chez les détenus de moins de 21 ans et de 21 à 25 ans les pourcentages de non-réintégrés (54,28% et 41,88%) sont supérieurs au pourcentage moyen pour les reliquats de peine inférieurs à 6 mois (32,69%) .

4°) - Corrélation : âge/nombre de permissions de sortir antérieures

(Voir tableau page suivante).

.../....

(*) - soit parce que les moins de 21 ans ayant de longues peines ne représentent qu'un faible pourcentage de la population pénale, soit parce qu'on leur accorde peu de permissions de sortir, soit parce qu'ils réintègrent sans difficulté, les trois facteurs se combinant vraisemblablement.

NOMBRE DE PERMISSIONS ANTERIEURES

Tabl. N°5	0		1		2		3		4		5 et plus		Sans renseignements		Total	%
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
- 21 a	28	80,00	5	14,28	2	5,71	0	-	0	-	0	-	0	-	35	100
21-25 a.	88	75,21	21	17,94	4	3,41	1	0,85	1	0,85	2	1,70	0	-	117	100
25-30 a.	113	64,20	36	20,45	13	7,38	6	3,40	5	2,84	3	1,70	0	-	176	100
30-35 a.	60	64,51	16	17,20	12	12,90	3	3,22	0	-	2	2,15	0	-	93	100
35-40 a.	26	57,77	13	28,88	1	2,22	2	4,44	1	2,22	1	2,22	1	2,22	45	100
40 aet +	25	43,85	11	19,29	6	10,52	3	5,26	4	7,01	5	8,77	3	5,26	57	100
Total	340	65,00	102	19,50	38	7,26	15	2,86	11	2,10	13	2,48	4	0,76	523	100

On ne peut pas en dire davantage sans connaître les conditions de travail et les habitudes de la population. Les données ci-dessus sont donc à considérer avec précaution.

Le tableau ci-dessus est le résultat de l'analyse des données recueillies pendant la période de l'étude.

(L'analyse des données est en cours.)

Les données ci-dessus sont le résultat de l'analyse des données recueillies pendant la période de l'étude.

On constate que :

- le pourcentage des non-réintégréés à l'issue de leur première permission est d'autant plus élevé que les détenus sont plus jeunes ;
- pour chacune des classes d'âge, le pourcentage des non-réintégréés est d'autant plus faible que le nombre de permissions de sortir antérieures est élevé.

La première observation s'explique, sans doute, par le fait que, s'agissant de jeunes détenus, condamnés à des peines courtes ou moyennes, ceux-ci n'avaient pas eu l'occasion de bénéficier de permissions antérieures.

De la seconde remarque, il semble possible de déduire que les détenus acceptent d'autant mieux de réintégrer l'établissement qu'ils ont déjà bénéficié, à plusieurs reprises, de permissions.

5°) - Corrélation : âge/issue de la permission.

a) - Répartition entre repris et non repris - Type du retour

(Situation au 1er octobre 1977)

TABLEAU n° 6	Repris		Non repris		TOTAL	%
	Nombre	%	Nombre	%		
- 21 ans	34	97,14	1	2,85	35	100
21-25 ans	106	90,59	11	9,40	117	100
25-30 ans	147	83,52	29	16,67	176	100
30-35 ans	84	90,32	9	9,67	93	100
35-40 ans	34	75,55	11	24,44	45	100
40 ans et plus	39	68,42	18	31,57	57	100
TOTAL	444	84,89	79	15,10	523	100

(*) - Les pourcentages concernant le type de retour sont calculés par rapport au total des repris dans cette situation. .../...

de données par :

Le pourcentage des non-répondants à l'égard de leur
présence personnelle est d'autant plus élevé que les
difficultés sont plus graves :

- pour l'absence des classes d'âge, le pourcentage des non-
répondants est d'autant plus élevé que le nombre de
partenaires de travail est plus élevé :

La présence personnelle s'explique, sans doute, par
le fait que, s'agissant de jeunes femmes, comparées à des
jeunes hommes de même âge, elles ont tendance à se
présenter de préférence à l'occasion de difficultés professionnelles.

De la même manière, il semble possible de
supposer que les jeunes hommes s'absentent plus de
l'entreprise à l'occasion de difficultés de santé, à
moins qu'ils ne soient mariés et aient des enfants.

2) - Répartition des données de la population :

a) - Répartition entre sexes et par âge - (voir le tableau
ci-dessous en page suivante)

(Répartition en 1977)

Sexe	TOTAL	Données		%	%	TOTAL
		Présence	Absence			
180	25	5,00	2,78	2,27	9,09	180
180	17	3,40	1,89	2,17	12,22	180
100	17	3,40	1,89	3,40	18,18	100
100	11	2,20	1,16	2,20	22,22	100
100	12	2,40	1,26	2,40	24,24	100
180	37	7,40	3,94	4,17	23,17	180
180	20	4,00	2,16	2,22	12,22	180
TOTAL		10,00	5,28	5,56	31,11	180

On constate immédiatement que ce sont les détenus les plus jeunes qui sont le plus souvent repris (- 25 ans). En revanche, au-delà de 35 ans, il semble que les détenus non réintégrés échappent plus facilement aux interpellations de la police et de la gendarmerie en raison, vraisemblablement, de leur plus grande insertion dans le monde de la délinquance et des attaches qu'ils y ont conservées.

En examinant le type du retour on note que le pourcentage de "retours volontaires" (en moyenne 12,83%) est plus élevé parmi les détenus de moins de 21 ans (17,64%) et chez les détenus de plus de 35 ans (23,52% de 35 à 40 ans) ; 17,94% chez les plus de 40 ans).

A l'inverse, si la proportion des reprises par la police est en moyenne de 87,16%, s'agissant des tranches d'âges de 21-25 ans et 25-30 ans on relève que ces pourcentages atteignent respectivement 91,50% et 90,47% (*).

Il est intéressant de noter que, assez paradoxalement, c'est dans les deux tranches d'âge les plus élevées (35-40 ans et 40 ans et plus) que l'on trouve, à la fois, les pourcentages les plus élevés de non repris (24,24% et 31,57%) et les pourcentages les plus élevés de retour volontaire (23,52% et 17,94%).

On peut donc supposer que les détenus assez âgés appartiennent à deux catégories bien distinctes :

- les délinquants déterminés qui veulent échapper, à tout prix, au retour en prison ;
- les délinquants, moins endurcis, qui, après quelques jours de liberté non autorisée, se constituent prisonniers pour éviter sans doute de trop gros ennuis. Cette hypothèse est, nous le verrons plus loin, confirmée par le fait que les deux tiers des détenus âgés de plus de 35 ans n'ont pas commis de nouveau délit au cours de leur évasion soit 63,01%, ce pourcentage étant très supérieur au pourcentage moyen de détenus non réintégrés repris sans qu'il y ait eu commission d'un délit autre que l'évasion (57,20%).

.../...

(*) - Les pourcentages concernant le type du retour sont calculés par rapport au total des repris, c'est-à-dire 444 détenus.

On constate immédiatement que ce sont les données
 les plus faibles qui sont la plus souvent répétées (15 ans).
 En revanche, au-delà de 25 ans, il semble que les données
 les plus élevées dépassent plus facilement les statistiques
 de la police et de la gendarmerie en raison, vraisemblablement
 de leur plus grande insertion dans la masse de la délinquance
 et des statistiques qu'ils y ont commises.

En consultant le type de retour de nos les
 pourcentage de "retour volontaire" les données 15, 20, 25 et
 30 ans sont les données de moins de 25 ans (17,5%) et
 plus les données de plus de 25 ans (15,5% de 25 à 30 ans) ;
 17,5% pour les plus de 30 ans).

À l'inverse, et la proportion des retours par
 la police est en moyenne de 55,7%, s'agissant des données
 15-20 ans et 25-30 ans on relève des pourcentages
 plus élevés respectivement 61,2% et 60,2% (*).

Il est intéressant de noter que, pour les données
 15-20 ans et 25-30 ans, les données d'âge les plus élevées
 (25-30 ans et 30 ans) ont des pourcentages de retour, à la fois,
 les plus élevées (25,5% et 25,5%) et les plus faibles de retour
 volontaire (15,5% et 17,5%).

On peut donc suggérer que les données sont plus
 significatives à deux reprises dans les statistiques :

- Les données 15-20 ans et 25-30 ans, à tout
 prix, en raison de leurs pourcentages élevés.
- Les données 15-20 ans et 25-30 ans, en raison de leurs
 pourcentages de retour volontaire élevés, ce qui est
 peut-être une conséquence de leur plus grande insertion
 dans la délinquance, ce qui est, d'ailleurs, ce qui est
 le plus remarquable dans les données de 15 ans et 20 ans.
 Les données de 25-30 ans et 30 ans ont des pourcentages
 de retour volontaire élevés (61,2% et 60,2%) et des
 pourcentages de retour plus faibles (15,5% et 17,5%).
 On constate donc que les données de 15-20 ans et 25-30 ans
 ont des pourcentages de retour volontaire élevés et des
 pourcentages de retour plus faibles.

(*) - Les pourcentages indiqués dans le tableau sont
 calculés sur l'ensemble des données de retour volontaire.
 15-20 ans : 17,5% ; 25-30 ans : 15,5% ; 30 ans : 17,5% ;
 15-20 ans : 61,2% ; 25-30 ans : 60,2% ; 30 ans : 55,7%.

b) - Durée de l'absence (détenus repris : 444)

TABLEAU n° 7

	Absence de - un mois		Absence de + un mois		Sans rensei- gnements	TOTAL	%
	Nbre	%	Nbre	%			
- 21 ans	24	70,58	10	29,41		34	100
21-25 ans	57	53,77	49	46,22		106	100
25-30 ans	77	52,38	70	47,61		147	100
30-35 ans	40	47,61	44	52,38		84	100
35-40 ans	17	50,00	17	50,00		34	100
40 ans et plus	17	43,58	20	51,28	2	39	100
TOTAL	232	52,25	210	47,29	2	444	100

Ce tableau fait nettement apparaître le lien entre l'âge et la durée de l'absence. Il apparaît, d'une part, que les jeunes détenus sont repris assez rapidement (moins d'un mois) et que, d'autre part, plus l'âge des détenus augmente, plus la reprise est difficile, plus le temps d' "absence" est prolongé.

On constate, par ailleurs, que si le pourcentage des absences supérieures à un mois est en moyenne de 47,29%, il est plus élevé dans la tranche d'âge 30-35 ans (52,38%). Il est intéressant de noter que c'est dans cette même tranche d'âge que le pourcentage des repris est parmi les plus élevés (90,32%).

On voit donc que si la très grande majorité des détenus de 30 à 35 ans est, en définitive, reprise, un certain délai est nécessaire pour assurer cette reprise (plus de trois mois pour plus du quart d'entre eux 28,57%)

c) - Nouvelle infraction (444 détenus repris).

TABLEAU n° 8

	Repris sans infraction		Nouvelle infraction		TOTAL	%
	Nbre	%	Nbre	%		
- 21 ans	20	58,82	14	41,17	34	100
21-25 ans	58	54,71	48	45,28	106	100
25-30 ans	80	54,42	67	45,57	147	100
30-35 ans	50	59,52	34	40,47	84	100
35-40 ans	20	58,82	14	41,17	34	100
40 ans et plus	26	66,66	13	33,33	39	100
TOTAL	254	57,20	190	42,79	444	100

Année	TOTAL		Dépenses de fonctionnement		Dépenses de capital	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
1950	100	100	70	70	30	30
1951	100	100	75	75	25	25
1952	100	100	80	80	20	20
1953	100	100	85	85	15	15
1954	100	100	90	90	10	10
1955	100	100	95	95	5	5
1956	100	100	100	100	0	0
1957	100	100	100	100	0	0
1958	100	100	100	100	0	0
1959	100	100	100	100	0	0
1960	100	100	100	100	0	0

Le tableau ci-dessus indique la répartition des dépenses de l'Etat par secteur d'activité. On constate que la part des dépenses de fonctionnement a augmenté de 70% en 1950 à 100% en 1960, tandis que la part des dépenses de capital a diminué de 30% à 0%.

On constate également que la part des dépenses de fonctionnement a augmenté de 70% en 1950 à 100% en 1960, tandis que la part des dépenses de capital a diminué de 30% à 0%.

On voit donc que si la part des dépenses de fonctionnement a augmenté de 70% en 1950 à 100% en 1960, tandis que la part des dépenses de capital a diminué de 30% à 0%.

Année	TOTAL		Dépenses de fonctionnement		Dépenses de capital	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
1950	100	100	70	70	30	30
1951	100	100	75	75	25	25
1952	100	100	80	80	20	20
1953	100	100	85	85	15	15
1954	100	100	90	90	10	10
1955	100	100	95	95	5	5
1956	100	100	100	100	0	0
1957	100	100	100	100	0	0
1958	100	100	100	100	0	0
1959	100	100	100	100	0	0
1960	100	100	100	100	0	0

On relève que les plus jeunes détenus, d'une part, et les détenus de plus de 30 ans, d'autre part, ne semblent pas avoir mis à profit, le plus souvent, leur évasion pour commettre un nouveau délit. Cette observation est particulièrement évidente pour les détenus de plus de quarante ans.

Ce sont les détenus âgés de 21 à 30 ans qui ont commis le plus souvent une nouvelle infraction au cours de leur évasion. Plus de 45% des détenus de cette tranche d'âge qui ont été repris sont à nouveau inculpés, ce qui est supérieur au pourcentage moyen de détenus repris qui ont commis une nouvelle infraction (42,79%).

d) - Gravité de la récidive (190 détenus inculpés à nouveau)

TABLEAU n° 9	Nouveau crime		Nouveau délit		TOTAL	%
	Nbre	%	Nbre	%		
- 21 ans	1	7,14	13	92,85	14	100
21-25 ans	2	4,16	46	95,83	48	100
25-30 ans	5	7,46	62	92,53	67	100
30-35 ans	5	14,70	29	85,29	34	100
35-40 ans	2	14,28	12	85,71	14	100
40 ans et plus	1	7,69	12	92,30	13	100
TOTAL	16	8,42	174	91,57	190	100

En ce qui concerne la gravité des faits de délinquance commis au cours de l'évasion, ce sont essentiellement les détenus entre 30 et 40 ans qui attirent l'attention, le pourcentage d'inculpation pour faits criminels y étant plus important que dans les autres groupes d'âge. Plus de 14% des détenus de cette tranche d'âge à nouveau inculpés ont commis un fait criminel alors que le pourcentage moyen est de 8,42%.

Les tranches d'âge qui paraissent présenter le plus de risques sont donc les suivantes :

- en ce qui concerne la récidive de façon générale :

- . les 21-25 ans
- . les 25-30 ans

- en ce qui concerne la gravité de la récidive :

- . les 30-35 ans
- . les 35-40 ans

(*) - Il s'agit de 31 inculpations pour récidive sur 37 pour les faits de la police.

On relève que les plus jeunes détenus, âgés de 17 à 20 ans, sont les plus nombreux à être affectés dans les ateliers de couture. Les autres ateliers sont affectés à des détenus plus âgés. Cette répartition est conforme aux besoins de l'industrie textile pour les ateliers de plus de quarante ans.

On voit que les détenus âgés de 17 à 20 ans ont le plus grand nombre de nouvelles inscriptions en atelier de couture. Plus de 40% des détenus de cette tranche d'âge ont été affectés à l'atelier de couture, ce qui est supérieur au pourcentage moyen de détenus affectés qui est de 25,7%.

4) - Répartition des détenus (100 détenus) affectés à l'atelier de couture

Tranche d'âge	Total		Affectés à l'atelier de couture		%
	Nombre	Sexe	Nombre	Sexe	
17-20 ans	100	100	42	42	42,0
21-25 ans	100	100	38	38	38,0
26-30 ans	100	100	35	35	35,0
31-35 ans	100	100	32	32	32,0
36-40 ans	100	100	28	28	28,0
41-45 ans	100	100	25	25	25,0
46-50 ans	100	100	22	22	22,0
51-55 ans	100	100	20	20	20,0
56-60 ans	100	100	18	18	18,0
TOTAL	1000	1000	420	420	42,0

On voit que les détenus les plus nombreux à être affectés à l'atelier de couture sont ceux de la tranche d'âge de 17 à 20 ans. Cette répartition est conforme aux besoins de l'industrie textile pour les ateliers de plus de quarante ans.

Les tranches d'âge qui présentent le plus grand nombre de nouvelles inscriptions sont celles de 17 à 20 ans et de 21 à 25 ans.

5) - Répartition des détenus (100 détenus) affectés à l'atelier de couture

... les 17-20 ans
... les 21-25 ans

6) - Répartition des détenus (100 détenus) affectés à l'atelier de couture

... les 17-20 ans
... les 21-25 ans

CHAPITRE II

Examen de la population non-réintégrée en fonction de l'infraction ayant motivé la condamnation initiale

Afin d'éviter de présenter des catégories numériquement trop réduites, il a paru utile de regrouper les différentes infractions en grandes catégories ; seuls les vols qualifiés et les vols ont été distingués car ce sont les deux types d'infractions les plus fréquents.

Les seuls croisements qui ont paru donner des résultats intéressants concernent l'issue de la permission de sortir.

a) - Corrélation : infraction initiale/répartition entre repris et non repris/type du retour.

TABLEAU n° 10	Repris		Non repris		TOTAL		Retours volontaires	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CRIMES :								
Vol qualifié	50	78,12	14	21,87	64	100	4	
Crime contre les personnes	13	61,90	8	38,09	21	100	3	
Crime contre les moeurs	6	60,00	4	40,00	10	100	2	
TOTAL CRIMES	69	72,63	26	27,36	95	100	9	13,04
DELITS :								
Vols	288	92,30	24	7,69	312	100	37	
Autres infractions contre les biens	30	73,17	11	26,82	41	100	5	
Infractions contre les personnes	28	84,84	5	15,15	33	100	3	
Infraction contre les moeurs (*)	6	50,00	6	50,00	12	100	0	
Autres	23	76,66	7	23,33	30	100	3	
TOTAL DELITS	375	87,61	53	12,38	428	100	48	12,80
TOTAL CRIME ET DELIT	444	84,89	79	15,10	523	100	57	12,83

(*) - Il s'agit de 11 condamnations pour proxénétisme et 1 pour attentat à la pudeur.

CHAPTER II

Les données de la comptabilité sont présentées en fonction de l'année
dans les tableaux suivants :

Après l'adoption de la méthode des dépréciations cumulées
pour les immobilisations, il a paru utile de présenter les
différences importantes de grande importance ; seule la voie
régulière de la voie est à distinguer car ce sont les deux
types d'immobilisations les plus typiques.

Les seuls renseignements qui ont été fournis dans
les tableaux sont ceux concernant l'année de la comptabilité
normale.

Tableau 1 - Comptes de l'immobilisation des biens
et des immobilisations des biens

Dépense		Produit		TOTAL		
1	2	3	4	5	6	
						CHIFFRE :
						Voie régulière
						Produit
						Produit
						Produit
						TOTAL CHIFFRE
						CHIFFRE :
						Voie
						Produit
						Produit
						Produit
						Produit
						Produit
						TOTAL CHIFFRE
						TOTAL CHIFFRE ET DÉPENSE

(*) - Il s'agit de la somme des provisions et des dépenses

On peut formuler les remarques suivantes :

- le taux de reprise de la population condamnée pour faits criminels est inférieur de 15% au taux de reprise de la population condamnée pour faits délictuels.
- parmi les criminels, ce sont les condamnés pour vols qualifiés qui ont le taux de reprise le plus élevé (78,12%) par rapport à la moyenne de cette catégorie (72,63%).
- dans la catégorie des condamnés pour faits délictuels, le pourcentage de reprise est particulièrement bas pour les proxénètes (50%) et pour les condamnés à la suite d'infractions contre les biens du type : escroquerie, abus de confiance, recel, etc... (73,17%). Ces pourcentages peuvent s'expliquer par la nature même de ces délits qui supposent, en général, l'existence de réseaux de complicité bien établis.
- en ce qui concerne les retours volontaires, le pourcentage est sensiblement le même, qu'il s'agisse de condamnés pour crimes ou pour délits (respectivement 13,04% et 12,80%). Il est intéressant de noter qu'aucun proxénète ne figure parmi les retours volontaires.
- les taux de reprise plus élevés des condamnés pour vols qualifiés et pour vols peuvent s'expliquer par la spécificité de ces deux types d'infraction : la récidive est plus fréquente et généralement du même type. C'est à l'occasion de celle-ci que les fugueurs déjà condamnés pour ce type d'infraction sont repris. On vérifiera cette observation au paragraphe c) de ce chapitre.

b) - Corrélation : infraction/durée de l'absence
(444 détenus repris).

(voir tableau page suivante)

..../....

- la proportion des repris au-delà d'une absence d'un mois est nettement plus importante pour les criminels que pour les condamnés pour délit (58% contre 46%) et un pourcentage élevé des criminels n'est repris qu'au-delà de 3 mois (39,13%).
- parmi les criminels, ce sont les condamnés pour vol qualifié pour lesquels le temps d'absence est le plus long : plus de trois mois pour la moitié d'entre eux.

c) - Corrélation : infraction/nouveau délit (444 détenus repris)

TABLEAU n° 12

	Repris sans délit		Nouvelle infraction		TOTAL	%
	Nbre	%	Nbre	%		
CRIMES						
: Vol qualifié	28	56,00	22	44,00	50	100
: Infraction contre les personnes	10	76,92	3	23,07	13	100
: Infraction contre les moeurs ..	6	100,00	-	-	6	100
: Total crimes	44	63,76	25	36,23	69	100
DELITS						
: Vols	160	55,55	128	44,44	288	100
: Autres infractions contre les biens	16	53,33	14	46,66	30	100
: Infractions contre les personnes	17	60,71	11	39,28	28	100
: Infractions contre les moeurs...	4	66,66	2	33,33	6	100
: Autres	13	56,52	10	43,47	23	100
: Total délits	210	56,00	165	44,00	375	100
: TOTAL CRIMES ET DELITS	254	57,20	190	42,79	444	100

- le nombre des détenus repris ayant commis une nouvelle infraction pendant la fugue est nettement plus élevé chez les condamnés pour délits (57,20%) que chez les criminels (36,23%).
- dans la catégorie des criminels, on constate qu'il n'y a pas de récidive parmi les condamnés pour crimes contre les meours (viol, attentats à la pudeur).
- le taux de récidive est élevé pour les catégories "vol qualifié", "vol" (plus de 44%) et il est sensiblement le même, ce qui confirme notre observation (chapitre II, § a) concernant la spécificité de ces deux types de condamnés qui ont inconstestablement un profil de récidiviste.
- de même, le taux de "récidive" est élevé parmi les condamnés pour "autres infractions contre les biens (escroquerie, etc... 46,66%).

On trouvera ci-après un tableau qui précise la nature des récidives : crimes ou délits (190 détenus) repris ayant commis une infraction pendant l'évasion).

Tableau n° 13

	crimes		délits		Total	%
	Nombre	%	Nombre	%		
<u>CRIMES:</u>						
vol qualifié	4	18,18	18	81,81	22	100
contre les personnes	1	33,33	2	66,66	3	100
contre les moeurs	0	-	0	-	0	-
Total crimes	5	20,00	20	80,00	25	100
<u>DELITS :</u>						
vols	8	6,25	120	93,75	128	100
autres infractions: contre les biens	1	7,14	13	92,85	14	100
infractions contre les personnes	1	9,09	10	90,90	11	100
infractions contre les moeurs	0	-	2	100,00	2	100
autres	1	10,00	9	90,00	10	100
Total délits	11	6,66	154	93,33	165	100
Total délits et crimes	16	8,42	174	91,57	190	100

La lecture de ce tableau permet de relever que les condamnés pour crime commettent à nouveau plus souvent des crimes que les condamnés pour délits (20% contre 6,66%) mais, dans les deux cas, les taux de criminalité restent faibles (*).

.../.....

(*) - Cette observation doit être retenue avec prudence, compte tenu des faibles effectifs en cause.

N°	Total	Débits		Crédits		Total	N°
		1	2	1	2		
100	55	18	37,87	18	37,87	100	100
100	3	3	66,88	3	66,88	100	100
-	0	-	-	0	-	100	100
100	52	21	30,98	31	30,98	100	100
100	158	150	97,78	8	60,28	100	100
100	14	13	92,78	1	7,44	100	100
100	17	10	30,90	7	9,09	100	100
100	5	5	100,00	-	-	100	100
100	10	8	30,00	2	10,00	100	100
100	103	102	37,33	1	6,08	100	100
100	100	102	37,33	0	8,62	100	100

Le tableau ci-dessus résume les opérations effectuées pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 1955. Les débits et crédits sont exprimés en francs. Les chiffres en italique indiquent les soldes initiaux et finaux des différents comptes.

Année 1955

100 - Débit initial de l'exercice 100,00
 100 - Débit initial de l'exercice 100,00
 100 - Débit initial de l'exercice 100,00

Dans la grande majorité des cas, les récidivistes commettent des vols (131 sur 190).

En ce qui concerne les faits criminels commis pendant l'évasion, on dénombre :

- 9 vols qualifiés dont 3 commis par des détenus purgeant une peine pour ce même motif et 4 par des détenus précédemment condamnés pour vol.
- 2 crimes contre les personnes (tentative de meurtre) commis par un condamné pour vol qualifié et un condamné pour vol.
- 2 viols commis par des condamnés pour vol.
- 1 incendie volontaire, une séquestration de personne, une inculpation pour faux-monnayage, tous trois commis par des non-réintégrés initialement condamnés pour un délit.

.../....

Les dispositions de l'article 1er de la loi n° 100.

Il est précisé que les dispositions de l'article 1er de la loi n° 100.

Les dispositions de l'article 1er de la loi n° 100.

Les dispositions de l'article 1er de la loi n° 100.

Les dispositions de l'article 1er de la loi n° 100.

Les dispositions de l'article 1er de la loi n° 100.

CHAPITRE III

Examen de la population non réintégrée en fonction du type d'établissement où la peine est purgée

Il convient de rappeler que le pourcentage d'échecs par rapport au total des permissions de sortir accordées en 1976 est de 8,26% en maison centrale, de 3,38% en centre de détention et de 2,62% en maison d'arrêt (*).

1°) - Corrélation : type d'établissement/durée de séjour à l'établissement.

L'analyse de cette statistique fait apparaître un pourcentage élevé de non réintégration en maison d'arrêt pour les courtes durées de séjour dans ce type d'établissement (moins d'un an : 79,21%). Au-delà d'un an de séjour, ce sont les centres de détention et les maisons centrales qui enregistrent les plus forts pourcentages d'échec (74,24% en centre de détention ; 80,16% en maison centrale). Cette constatation ne peut surprendre, compte tenu du fait que c'est en maison d'arrêt que sont purgées les peines de moins d'un an.

2°) - Corrélation : type d'établissement/catégorie de la permission de sortir.

En l'absence de statistiques comparables sur le total des permissions de sortir accordées pour les différents motifs dans l'année 1976, il n'est pas possible de tirer de conclusions utiles du tableau de la répartition des échecs entre les différents types d'établissements selon les différentes catégories de permissions de sortir.

.../....

(*) - Il n'a pas paru utile de commenter les établissements spécialisés en raison du faible effectif en cause (9 détenus).

CHAPITRE III

Examen de la réglementation des réceptions en matière de
type d'équipement de la partie antérieure

Il convient de rappeler que la réglementation
d'équipement par rapport au total des permis de conduire de catégorie
accordés en 1975 est de 8,10% en ce qui concerne les
2,10% en ce qui concerne la réception et de 3,00% en ce qui
concerne (*).

1°) - Réception : type d'équipement/réception de la
partie antérieure

L'analyse de cette réglementation fait apparaître
un pourcentage élevé de non-réception en ce qui
concerne pour les conducteurs de moins de 21 ans
l'équipement (moins de 1% en 1975). Ce chiffre est
en fait, en ce qui concerne les réceptions et les
examens effectués par les services de la partie
antérieure d'équipement (7,20% en ce qui concerne la
réception et 8,10% en ce qui concerne les examens). Cette constatation ne peut
être expliquée, compte tenu de fait que dans ce cas
d'équipement des parties antérieures les permis de moins de 21 ans.

2°) - Réception : type d'équipement/réception de la
partie antérieure

En l'absence de statistiques comparables sur
le total des permis de conduire de catégorie A accordés pour les
différents années de l'année 1975, il n'est pas
possible de tirer de conclusions utiles de l'évolution de
la réglementation des parties antérieures des différents types
d'équipements dans les différents permis de
catégorie de conduite.

(*1) - Il n'a pas été possible de connaître les statistiques
sur les réceptions en matière de partie antérieure
avant 1975.

On peut cependant noter que, pour les permissions en vue du "maintien des liens familiaux et de la réinsertion sociale" (articles D.145 et D.146 du Code de procédure pénale), si le pourcentage de non réintégration par rapport aux autres types de permissions de sortir n'est que de 67,96% en maison d'arrêt, il est de 91,37% en maison centrale et de 92,81% en centre de détention.

3°) - Corrélation : type d'établissement/reliquat de peine à subir.

Situations	- 6 mois		6 à 18 mois		18 mois et +		TOTAL	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
Maison d'arrêt	143	61,90	73	31,60	15	6,49	231	100
Centre de détention	22	13,17	66	39,52	79	47,30	167	100
Maison centrale	5	4,31	58	50,00	53	45,68	116	100
Etablissement spécialisé	1	-			8	-	9	-
TOTAL	171	32,69	197	37,66	155	29,63	523	100

On constate, comme pour les durées de séjour à l'établissement (paragraphe 1° ci-dessus), un pourcentage élevé d'échec pour les courts reliquats de peine à purger en maison d'arrêt (61,90%). Au contraire, on relève des pourcentages élevés d'échec pour les moyens et longs reliquats en centre de détention et en maison centrale. On pourrait en déduire que les détenus en maison d'arrêt qui ont un court reliquat à purger réintègrent moins volontiers que ceux des autres types d'établissement. Cependant les pourcentages apparaissant sur ce tableau peuvent tout aussi bien s'expliquer par le fait que, là encore, c'est en maison d'arrêt que sont purgées les courtes peines.

.../....

On peut également noter que, pour les
 permutations en vue de l'analyse des lieux limités
 et de la répartition spatiale (articles 1.12 et 1.13)
 de l'acte de procédure (plans), et la poursuite de
 son élaboration par rapport aux autres types de
 permutations de motifs a'out que de 0,02% en valeur
 d'après, il est de 27,27% en valeur relative et de
 21,82% en valeur de déviation.

2) - Description de type d'habitat/emploi de
 terrain à bâtir.

Type	- 1 suite		0 à 10 suite		10 suite et +		TOTAL
	N	Pro	N	Pro	N	Pro	
Habitat d'urbain	173	57,96	75	21,82	19	5,22	267
Centre de déviation	22	7,19	66	19,55	13	3,61	101
Habitat collectif	2	0,62	10	29,29	11	3,05	23
Établissement spécialisé	2	0,62	-	-	2	0,55	4
TOTAL	199	60,58	161	47,66	45	12,42	305

Il apparaît ainsi que les habitations de milieu
 à l'établissement géographique (12-13-14), en nombre
 plus élevé que les autres types d'habitat de milieu
 à bâtir (12-13-14). En conséquence, on
 trouve une concentration élevée d'habitats de milieu
 à bâtir dans les zones de déviation et de milieu
 à bâtir. On constate en outre que les zones de
 milieu à bâtir ont un poids relatif à l'égard
 des autres types d'habitat de milieu à bâtir
 plus élevé que les autres types d'habitat de milieu
 à bâtir. On constate en outre que les zones de
 milieu à bâtir ont un poids relatif à l'égard
 des autres types d'habitat de milieu à bâtir
 plus élevé que les autres types d'habitat de milieu
 à bâtir.

4°) - Corrélation : type d'établissement/issue de la permission de sortir.

a) - Répartition entre repris et non repris/retour volontaire.

TABLEAU n° 15	Repris		Non repris		TOTAL	%	Retour volontaire	
	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%
Maison d'arrêt	213	92,20	18	7,79	231	100	31	14,55
Centre de détention	131	78,44	36	21,55	167	100	14	10,68
Maison centrale	92	79,31	24	20,68	116	100	9	9,78
Etablissement spécialisé	8	88,88	1	11,11	9	100	3	
TOTAL	444	84,89	79	15,10	523	100	57	12,83

On remarque que le pourcentage des détenus repris et celui des retours volontaires sont plus élevés pour les détenus en maison d'arrêt, ce qui ne surprend guère s'agissant de détenus ayant commis des infractions en général mineures. Il est vraisemblable que ces détenus sont ceux qui opposent, probablement, aux recherches une moindre résistance ou qui réintègrent plus souvent volontairement.

On constate, par ailleurs, que si 7,79% des détenus de maison d'arrêt n'ont pas été repris, ce pourcentage atteint 21,55% pour les détenus originaires de centre de détention et 20,68% pour ceux originaires d'une maison centrale.

b) - Durée de l'absence (sur 444 détenus repris)

TABLEAU n° 16	Moins d'1 mois		1 mois, 1jr. et plus		Sans renseignements		TOTAL	%
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		
Maison d'arrêt	135	63,38	78	36,61	-	-	213	100
Centre de détention	61	46,56	70	53,43	-	-	131	100
Maison centrale	33	35,86	57	61,95	2	2,17	92	100
Etabl.spécialisé	3		5				8	100
TOTAL	232	52,25	210	47,29	2	0,45	444	100

C'est dans le cas des permissions de sortir accordées par les maisons d'arrêt que les détenus sont repris le plus rapidement (63,38% dans un délai d'un mois dont 37,55% dans un délai de huit jours).

Inversement, pour les centres de détention et surtout pour les maisons centrales, les reprises n'interviennent, dans plus de la moitié des cas, qu'après plus d'un mois (pour les maisons centrales, 35,86% des détenus ne sont repris qu'au-delà de trois mois d'absence).

c) - Nouvelle infraction (sur 444 détenus repris

TABLEAU n° 17	Repris sans délit		Nouvelle infraction		TOTAL	%
	Nbre	%	Nbre	%		
Maison d'arrêt	124	58,21	89	41,78	213	100
Centre de détention	79	60,30	52	39,69	131	100
Maison centrale	5	48,91	47	51,08	92	100
Etablissement spécialisé	6	75,00	2	25,00	8	100
TOTAL	254	57,20	190	42,79	444	100

Contrairement à ce que l'on pourrait supposer, ce n'est pas parmi les détenus de maison d'arrêt mais parmi ceux des centres de détention que l'on trouve le taux le plus élevé de reprise sans récidive. Il semble donc que pour près des deux tiers de ceux-ci, le besoin de liberté a été la principale motivation de la non réintégration (il y a lieu de préciser cependant que, au 1er octobre 1977, 21,55% des détenus originaires de centres de détention n'avaient pas encore été repris).

Il n'en est pas de même en maison centrale où le pourcentage de récidivistes est particulièrement élevé : plus de la moitié des fugueurs.

.../...

C'est dans le cas des personnes de service
admission par les services d'Etat que les décrets sont
requis en plus rapidement (21,200 dans un délai de 48
heures pour 17,700 dans un délai de 100 jours).

En conséquence, pour les cas de décrets de service de
personnes pour les services militaires, les services d'Etat
sont plus de 10 fois plus rapides que les services de
personnes (pour les services militaires, 21,200 dans un délai
de 48 heures contre 217,000 dans un délai de 100 jours).

2) - Répartition des décrets par service

Service	Décrets		Personnes		Total
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
Milieu militaire	100	57,72	164	58,27	264
Service de l'Etat	100	57,72	164	58,27	264
Milieu militaire	100	57,72	164	58,27	264
Service de l'Etat	100	57,72	164	58,27	264
Milieu militaire	100	57,72	164	58,27	264
Service de l'Etat	100	57,72	164	58,27	264

En conséquence, il est évident que les décrets de service
de personnes pour les services militaires sont plus rapides
que les décrets de personnes pour les services de l'Etat.
C'est dans le cas des personnes de service d'Etat que les
décrets sont requis en plus rapidement (21,200 dans un
délai de 48 heures pour 17,700 dans un délai de 100 jours).

Il est évident que les décrets de service de personnes
pour les services militaires sont plus rapides que les
décrets de personnes pour les services de l'Etat.

d) - Gravité de la récidive (sur 190 détenus repris ayant commis une infraction).

TABLEAU n° 18

	Crimes		Délits		TOTAL	%
	Nbre	%	Nbre	%		
Maison d'arrêt	3	3,37	86	96,62	89	100
Centre de détention	7	13,46	45	86,53	52	100
Maison centrale	6	12,76	41	87,23	47	100
Etablissement spécialisé			2	100,00	2	100
TOTAL	16	8,42	174	91,57	190	100

C'est parmi les détenus originaires de centres de détention et de maisons centrales que l'on trouve le plus fort pourcentage de récidives criminelles. En revanche, pour la catégorie des maisons d'arrêt, le pourcentage de récidive criminelle est quatre fois plus faible.

Pour tous les types d'établissement, c'est le vol qui est la forme de récidive la plus fréquente.

En conclusion pour ce qui concerne la "récidive", ce sont les détenus évadés de maisons centrales qui semblent les plus inquiétants tant pour l'importance de celle-ci que pour sa gravité.

Les détenus originaires de centres de détention s'ils "récidivent" moins, doivent également être retenus en ce qui concerne la gravité de cette récidive.

.../...

CHAPITRE IV

Examen de la population non réintégrée en fonction des
informations concernant les permissions de sortir

1°) - Catégorie de la permission de sortir. (*)

a) - Corrélation : catégorie de la permission de sortir/répartition entre repris et non-repris/type du retour.

TABLEAU n° 19	Repris		Non repris		TOTAL	%	Retour volontaire	
	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%
D.143 - 1°	52	96,29	2	3,70	54	100	8	15,38
D.145	232	86,89	35	13,10	267	100	28	12,06
D.146	122	78,70	33	21,29	155	100	13	10,65
Autres	38	80,85	9	19,14	47	100	8	21,05
TOTAL	444	84,89	79	15,10	523	100	57	12,83

C'est pour les permissions de sortir accordées au titre de l'article D.143-1° (présentation à l'employeur) que l'on a le plus fort pourcentage de détenus repris (96,29%), ce qui ne peut surprendre puisque 48 des permissions de sortir de ce type ont été accordées par les maisons d'arrêt ; or, nous l'avons vu au chapitre III paragraphe 4° (tableau n° 15), c'est dans ce type d'établissement que le pourcentage de repris est le plus élevé. C'est également pour ce type de permission de sortir que l'on trouve le plus de retours volontaires en pourcentage (15,38%), ce qui correspond, là aussi, au fait que c'est pour les détenus de maisons d'arrêt que l'on a le plus de retours volontaires.

Les permissions de sortir accordées pour "le maintien des liens familiaux et la réinsertion sociale" ont des pourcentages de reprise plus faibles, particulièrement pour les originaires de centres de détention (D.146 78,70%). On notera que si l'on distingue pour les permissions de sortir du type D.145 la reprise pour les maisons d'arrêt et pour les maisons centrales, celle-ci est de 91,82% dans le premier cas et de 79,62% dans le second.
.../..

(*) - La catégorie "autres types de permissions de sortir" ne peut être étudiée en raison de sa disparité qui la rend sans signification.

CHAPTER IV

General description of the project and its objectives

1.1 - Description of the project

The project is a study of the economic situation of the country and its development.

Year	1950	1951	1952		1953		Total
			Q1	Q2	Q1	Q2	
1950	100	100	100	100	100	100	500
1951	100	100	100	100	100	100	500
1952	100	100	100	100	100	100	500
1953	100	100	100	100	100	100	500
1954	100	100	100	100	100	100	500
1955	100	100	100	100	100	100	500

The project is a study of the economic situation of the country and its development. It aims to analyze the current state and propose future strategies.

The project is a study of the economic situation of the country and its development. It aims to analyze the current state and propose future strategies.

The project is a study of the economic situation of the country and its development. It aims to analyze the current state and propose future strategies.

b) - Corrélation : catégorie de la permission de sortir/ durée de l'absence (sur 444 détenus repris).

TABLEAU n° 20	Moins 1 mois		Plus d'1 mois		Sans renseignements	TOTAL	%
	Nbre	%	Nbre	%			
D.143-1°	34	65,38	18	34,61		52	100
D.145	123	53,01	109	46,98		232	100
D.146	55	45,08	66	54,09	1	122	100
Autres	20	52,63	17	44,73	1	38	100
TOTAL	232	52,25	210	47,29	2	444	100

En ce qui concerne la permission de sortir du type D.145, si l'on distingue ici encore la durée de l'absence pour les détenus de maisons d'arrêt et pour ceux de maisons centrales, on constate qu'au-delà d'un mois, 39,52% seulement des détenus de maisons d'arrêt étaient encore en fuite contre 61% des détenus de maisons centrales (dont 33,72% n'étaient repris qu'au-delà de trois mois).

Ce sont donc pour les permissions de sortir du type D.145 accordées en maisons centrales et à un moindre degré pour les permissions de sortir du même type accordées en centres de détention que les durées d' "absence" sont les plus longues.

c) - Corrélation : catégorie de la permission de sortir/ nouveau délit (sur 444 détenus repris).

TABLEAU n° 21	Repris sans délit		Nouvelle infraction		TOTAL	%
	Nbre	%	Nbre	%		
D.143-1°	28	53,84	24	46,15	52	100
D.145	133	57,32	99	42,67	232	100
D.146	73	59,83	49	40,16	122	100
Autres	20	52,63	18	47,36	38	100
TOTAL	254	57,20	190	42,79	444	100

STATE OF CALIFORNIA
 DEPARTMENT OF REVENUE

DATE	DESCRIPTION	1997			1998			TOTAL
		AMOUNT	TAXES	FEES	AMOUNT	TAXES	FEES	
01/01	
02/01	
03/01	
04/01	
05/01	

...

...

...

...
...
...
...

C'est pour les permissions de sortir du type D.143-1° que la récidive est la plus forte (46,15%) mais elle ne présente guère un caractère de gravité particulière puisqu'un seul détenu de cette catégorie avait commis un crime (vol qualifié).

Pour les originaires de maisons centrales, la catégorie D.145 regroupe 45,34% de "récidivistes", ce qui est supérieur au taux de récidive des détenus de centres de détention ayant eu le même type de permission de sortir (40,16%).

La gravité de cette récidive est plus inquiétante pour les détenus ayant eu une permission de sortir du type D.146 : 14,28% des récidivistes sont inculpés pour faits qualifiés crimes (4 vols qualifiés, 2 tentatives de meurtre, 1 viol).

La gravité de la récidive est moindre pour les détenus bénéficiaires d'une permission de sortir du type D.145 : 7,07% des récidivistes ont commis un crime, mais elle est de 10,25% à ne considérer que les bénéficiaires d'une telle permission de sortir originaires de maisons centrales.

2°) - Durée de la permission de sortir :

a) - Corrélation : durée de la permission de sortir/répartition entre repris et non repris/retour volontaire :

TABLEAU n° 22	Repris		Non repris		TOTAL	%	Retour volontaire	
	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%
1 jour	137	91,33	13	8,66	150	100	22	16,05
2 jours	58	92,06	5	7,93	63	100	7	12,06
3 jours	80	80,80	19	19,19	99	100	9	11,25
4 jours	46	90,19	5	9,80	51	100	7	15,21
5 jours	86	75,43	28	24,56	114	100	8	9,30
6 jours et +	37	80,43	9	19,56	46	100	4	10,81
TOTAL	444	84,89	79	15,10	523	100	57	12,83

.../....

Il est pour les permis de voir le type
 0.107-7* que la rétrovisif est la plus forte (40,13%) mais
 elle ne présente guère de caractéristiques de gravité particulière
 puisque son seul défaut de cette catégorie avait comme se
 culme (voir tableau).

Pour les rétrovisif de maisons centrales, la
 catégorie 0.107-7* est de "rétrovisif", ce qui
 est évident au sein de rétrovisif des permis de conduire de
 rétrovisif ainsi que le type de permis de conduire
 (40,13%).

La gravité de cette rétrovisif est plus importante
 pour les permis de conduire de maisons centrales de type
 0.107-7* que pour les rétrovisif des permis de conduire
 rétrovisif ainsi que le type de permis de conduire
 (voir tableau).

La gravité de la rétrovisif est encore plus forte
 dans les permis de conduire de maisons centrales de type
 0.107-7* que dans les rétrovisif des permis de conduire
 rétrovisif ainsi que le type de permis de conduire
 rétrovisif ainsi que le type de permis de conduire
 rétrovisif.

2) - Poids de la rétrovisif de permis

3) - Répartition : poids de la rétrovisif de permis/rétrovisif
 ainsi que le type de permis de conduire rétrovisif

Poids	Région		Région		Région	Région
	N	%	N	%		
1 jour	100	100	100	100	100	100
2 jours	100	100	100	100	100	100
3 jours	100	100	100	100	100	100
4 jours	100	100	100	100	100	100
5 jours	100	100	100	100	100	100
6 jours	100	100	100	100	100	100
TOTAL	100	100	100	100	100	100

Il n'apparaît pas à la lecture de ce tableau que la durée, plus ou moins longue, de la permission de sortir ait un lien avec la plus ou moins grande facilité de la reprise. Tout au plus, peut-on dire que pour les permissions de sortir d'une durée de 5 jours, la reprise paraît plus aléatoire.

Pour ce qui est des retours volontaires, on constate que c'est pour une courte permission (1 jour), généralement dans la même ville, que le pourcentage est le plus élevé (16,05%).

b) - Corrélation : durée de la permission de sortir / durée de l'absence (sur 444 détenus).

Tableau n° 23

	- 1 mois		+ de 1 mois		sans renseignements	Total	%
	Nombre	%	Nombre	%			
1 jour	83	60,58	53	38,68	1	137	100
2 jours	38	65,51	20	34,48		58	100
3 jours	40	50,00	40	50,00		80	100
4 jours	19	41,30	27	58,69		46	100
5 jours	36	41,86	49	56,97	1	86	100
6 jours et plus	16	43,24	21	56,75		37	100
Total	232	52,25	210	47,29	2	444	100

On observe que plus la permission de sortir est longue, plus la durée de l'absence se prolonge. Ceci est particulièrement vérifié pour les permissions de sortir de 4 ou 5 jours : dans les deux cas, 35% des détenus ne sont repris qu'après trois mois.

.../...

c) Corrélation : Durée de la permission de sortie/ Nouvelle infraction :

Tableau 24	sans délit		nouvelle infraction		Total	%
	Nombre	%	Nombre	%		
1 jour	77	56,20	60	43,79	137	100
2 jours	35	60,34	23	39,65	58	100
3 jours	45	56,25	35	43,75	80	100
4 jours	26	56,52	20	43,47	46	100
5 jours	46	53,48	40	46,51	86	100
6 j. et plus	25	67,56	12	32,43	37	100
Total	254	57,20	190	42,79	444	100

C'est pour les permissions de sortir de six jours ou plus que le taux de récidive est le plus faible : plus des deux tiers des détenus n'avaient pas commis de nouveau délit ; en revanche, c'est pour cette même durée de permission de sortir que le taux de récidive criminelle est le plus élevé. 16,66% des repris à nouveau inculpés avaient commis un crime, mais ce pourcentage ne représente que deux détenus.

Pour les permissions de sortir de deux jours, la "récidive" est également faible, et dans 96% des cas, de nature délictuelle (vols).

En ce qui concerne la gravité de la "récidive", on notera que ce sont les plus longues durées d'absence qui ont les taux de récidive criminelle les plus élevés:

- . pour une permission de sortir de 4 jours, 15% des inculpés avaient commis un crime (3 détenus) ;
- . pour une permission de sortir de 5 jours, 12,50% soit 5 détenus ;
- . pour une permission de sortir de 6 jours, 16,66% soit 2 détenus.

3°) Eloignement de l'établissement où est accordée

la permission de sortie :

a) Corrélation : Eloignement/ Répartition entre repris

et non repris/ Retour volontaire :

Tableau n° 25	repris		non repris		Total	%	retour volont.	
	Nbre	%	Nbre	%			Nbre	%
même ville	107	93,85	7	6,14	114	100	16	14,95
- 50 kilomètres	83	86,45	13	13,54	96	100	13	15,66
50 - 150 km	77	86,51	12	13,48	89	100	6	7,79
150 - 300 km	61	81,33	14	18,66	75	100	5	8,19
300 km et plus	116	77,85	33	22,14	149	100	16	13,79
Total	444	84,89	79	15,10	523	100		

Il apparaît nettement que plus l'éloignement de l'établissement est grand, plus la reprise est difficile ; on notera cependant que le pourcentage des retours volontaires est presque aussi élevé pour les permissions de sortir très éloignées que pour les permissions de sortir proches de l'établissement.

Tableau n° 25	Nbre	%	Nbre	%	Total	%	Nbre	%
même ville	107	93,85	7	6,14	114	100	16	14,95
- 50 kilomètres	83	86,45	13	13,54	96	100	13	15,66
50 - 150 km	77	86,51	12	13,48	89	100	6	7,79
150 - 300 km	61	81,33	14	18,66	75	100	5	8,19
300 km et plus	116	77,85	33	22,14	149	100	16	13,79
Total	444	84,89	79	15,10	523	100		

.../...

b) Corrélation : Eloignement / Durée de l'absence :
(sur 444 détenus).

Tableau n° 26

	- d'un mois		+ d'un mois		sans ren- seigne- ments	Total	%
	Nombre	%	Nombre	%			
même ville	68	63,55	39	36,44		107	100
- 50 kilomètres	48	57,83	35	42,16		83	100
50 - 150 kilomètres	40	51,94	37	48,05		77	100
150 - 300 kilomètres	32	52,45	29	47,54		61	100
300 kilomètres et +	44	37,93	70	60,34	2-1,72%	116	100
Total	232	52,25	210	47,29	2-0,45%	444	100

Plus le lieu de la permission de sortir est éloigné, plus la durée de l'absence est longue, particulièrement pour les détenus qui vont à plus de 300 kilomètres de l'établissement : 32,75% ne réintègrent qu'après plus de trois mois d'absence.

c) Corrélation : Eloignement / Nouvelle infraction :

Tableau n° 27

	repris sans délit		nouvelle infraction		Total	%
	Nombre	%	Nombre	%		
même ville	58	54,20	49	45,79	107	100
- 50 kilomètres	46	55,42	37	44,57	83	100
50 - 150 kms	46	59,74	31	40,25	77	100
150 - 300 kms	40	65,57	21	34,42	61	100
300 kms et plus	64	55,17	52	44,82	116	100
Total	254	57,20	190	42,79	444	100

b) Corrélation : Éloignement / Points de Livraison
(sur 444 km)

Tableau n° 26	- 1 ^{er} et 2 ^{es} cols			Total
	Nombre	Distance	Volume	
0 - 50 km	42	43,32	36,44	
50 - 75 km	48	57,63	45,26	
75 - 100 km	40	51,04	42,09	
100 - 150 km	25	25,63	47,77	
150 - 200 km	44	37,32	50,77	
200 - 300 km	132	51,32	47,28	
Total	332	266,26	244	

Plus le lieu de la production de sucre est éloigné, plus le poids de l'opération est important, surtout pour les distances qui vont à plus de 200 km. C'est de l'ordre de 25,72% de réajustement de poids pour des lieux plus éloignés.

a) Corrélation : Éloignement / Nouvelle livraison

Tableau n° 27	rapide sans délai, nouvelle livraison			Total
	Nombre	Distance	Volume	
0 - 50 km	38	38,38	42,78	
50 - 75 km	45	50,25	44,27	
75 - 100 km	48	58,24	40,12	
100 - 150 km	40	48,32	34,45	
150 - 200 km	44	57,72	44,52	
200 - 300 km	132	57,32	42,72	
Total	347	310,23	248	

Un tel pour les données qui vont à une station
voulant faire 100 et 200 kilomètres que la vitesse est
la plus faible (17,5 km/h) ; pourcentage moyen 15,7%. Pour
cette même catégorie, on se contente comme vitesse
minimale.

Sur les autres catégories, les proportions
de vitesse sont élevées et de données réduites sans
essentially égales.

On ne peut connaître la vitesse minimale,
c'est pour les données qui vont au-delà de 200 kilomètres
qu'elle est la plus forte : 17,5 km/h des données sans
à dire, est comme on fait parfois avec.

CHAPITRE V

Examen de la population non réintégrée en fonction
de l'issue de la permission de sortir

On trouvera dans ce chapitre, un certain nombre de corrélations concernant différentes indications sur l'issue de la permission de sortir, qui n'ont pu trouver leur place dans les précédents chapitres.

1°) - Corrélations : répartition entre repris et non repris/
condamnations antérieures :

LEAU	0		1		2		3		4		+ de 4		S. R.	TOTAL
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%		
is	65	14,63	64	14,41	60	13,51	60	13,51	50	11,26	140	31,53	5	444
repris	28	35,44	16	20,25	6	7,59	9	11,39	5	6,32	14	17,72	1	79

Ce sont les détenus aux antécédents judiciaires les plus lourds qui sont le plus facilement repris. En revanche, un bon tiers des non repris n'avaient jamais été condamnés. On peut donc supposer soit que les multirécidivistes sont mieux connus des services de police et que leur arrestation a donc été plus facile, soit qu'il s'agit de multirécidivistes, petits délinquants d'habitude, ne bénéficiant pas de grandes facilités dans le monde de la délinquance structurée.

.../...

CHAPITRE V

Plan de la section sur l'histoire de l'écriture

de l'écriture de la civilisation de l'écriture

On trouve dans ce chapitre, en certains points de vue, les renseignements les plus intéressants sur l'histoire de l'écriture, qui n'est pas seulement une affaire de technique, mais aussi une affaire de civilisation.

III - L'écriture - l'écriture de l'écriture

Lettre	A		B		C		D		E		F		G		H		I		J		K		L		M		N		O		P		Q		R		S		T		U		V		W		X		Y		Z	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50			

On voit par là que l'écriture est une affaire de civilisation, et que l'écriture de l'écriture est une affaire de technique. On voit aussi que l'écriture est une affaire de civilisation, et que l'écriture de l'écriture est une affaire de technique.

2°) - Retour volontaire -

a) - Corrélation : retour volontaire/reliquat de peine à subir (57 détenus).

<u>TABLEAU n° 29</u>	Retour volontaire	
	Nombre	%
Moins de 3 mois	21	36,84
3 mois - 6 mois	9	15,78
6 mois - 1 an	10	17,54
1 an - 18 mois	6	10,52
18 mois - 3 ans	3	5,26
3 ans et plus	8	14,03
TOTAL	57	100,00

Les courts reliquats de peine (moins d'un an), enregistrent les pourcentages les plus élevés de retours volontaires et particulièrement les reliquats de moins de trois mois (36,84%).

On note, d'autre part, que si le reliquat de peine à purger est particulièrement long (plus de trois ans), le pourcentage de retour volontaire augmente par rapport aux reliquats moyens (entre un et trois ans).

b) - Corrélation : retour volontaire/durée de l'absence (57 détenus).

<u>TABLEAU n° 30</u>	Retour volontaire	
	Nombre	%
Moins de 8 jours	41	71,92
9 jours - 1 mois	8	14,03
1 mois 1 jour - 3 mois	4	7,01
3 mois 1 jour et plus	4	7,01
TOTAL	57	100,00

.../...

1°) - Région volcanique -

a) - Développement : tableau récapitulatif de la région
 (voir tableau ci-dessous)

Région volcanique		
Quantité	Unité	Volume en m³
25,50	10	255,00
15,75	5	78,75
10,50	10	105,00
10,50	5	52,50
5,25	5	26,25
10,50	5	52,50
100,00	0	100,00
		TOTAL

Les courbes relatives de la région volcanique (voir tableau ci-dessus) ont été établies en fonction des données géologiques et géométriques de la région.

On note, d'autre part, que si la région volcanique est prise en compte séparément dans la région, la courbe de la région volcanique est la même que celle de la région (voir tableau ci-dessus).

b) - Développement : tableau récapitulatif de la région
 (voir tableau ci-dessous)

Région volcanique		
Quantité	Unité	Volume en m³
25,50	10	255,00
15,75	5	78,75
10,50	10	105,00
10,50	5	52,50
5,25	5	26,25
10,50	5	52,50
100,00	0	100,00
		TOTAL

Plus des deux tiers des retours volontaires se produisent dans les huit jours suivant la non réintégration. Plus l'absence se prolonge, plus le retour volontaire devient difficile pour les détenus non réintégrés.

3°) - Nouvelle infraction.

a) - Corrélation : nouvelle infraction/nombre de permissions de sortir antérieures (444 détenus).

TABLEAU n° 31	Repris sans délit		Nouvelle infraction		TOTAL	%
	Nbre	%	Nbre	%		
0	166	56,08	130	43,91	296	100
1	49	59,03	34	40,96	83	100
2	21	63,63	12	36,36	33	100
3	7	58,83	5	41,66	12	100
4	3	37,50	5	62,50	8	100
5 et plus	8	66,66	4	33,33	12	100
TOTAL	254	57,20	190	42,79	444	100

C'est pour les détenus ayant déjà eu 4 permissions que l'on enregistre le taux de "récidive" le plus élevé (62,50%). Il convient de noter toutefois que celle-ci est uniquement de nature délictuelle.

Les détenus qui ont déjà bénéficié d'au moins 5 permissions antérieures ont un faible pourcentage de récidive (33,33%) ; un seul d'entre eux a commis un fait qualifié crime, ce qui représente 25% des récidives pour cette catégorie.

Les bénéficiaires de 2 précédentes permissions ont également un taux de récidive peu élevé (36,36%). La récidive d'ordre criminel représente 16,66% des nouvelles infractions dans cette catégorie, soit deux détenus.

Les treize autres inculpations pour faits qualifiés crimes concernent des détenus qui n'avaient jamais eu de permissions antérieures. Toutefois ces treize crimes ne représentent que 10% des détenus n'ayant jamais eu de permission et qui ont été à nouveau inculpés (130 détenus).

...../.....

Il est à noter que les renseignements fournis par les intéressés sont susceptibles de varier et qu'il est donc recommandé de les vérifier avant toute décision.

3) - Nouvelle détermination

La détermination de la nouvelle détermination est effectuée en fonction des données fournies par les intéressés.

N°	Nouvelle détermination		Détermination précédente		TOTAL
	1	2	1	2	
100	44,01	44,01	44,01	44,01	100
100	44,02	44,02	44,02	44,02	100
100	44,03	44,03	44,03	44,03	100
100	44,04	44,04	44,04	44,04	100
100	44,05	44,05	44,05	44,05	100
100	44,06	44,06	44,06	44,06	100
100	44,07	44,07	44,07	44,07	100
100	44,08	44,08	44,08	44,08	100
100	44,09	44,09	44,09	44,09	100
100	44,10	44,10	44,10	44,10	100
100	44,11	44,11	44,11	44,11	100
100	44,12	44,12	44,12	44,12	100
100	44,13	44,13	44,13	44,13	100
100	44,14	44,14	44,14	44,14	100
100	44,15	44,15	44,15	44,15	100
100	44,16	44,16	44,16	44,16	100
100	44,17	44,17	44,17	44,17	100
100	44,18	44,18	44,18	44,18	100
100	44,19	44,19	44,19	44,19	100
100	44,20	44,20	44,20	44,20	100
100	44,21	44,21	44,21	44,21	100
100	44,22	44,22	44,22	44,22	100
100	44,23	44,23	44,23	44,23	100
100	44,24	44,24	44,24	44,24	100
100	44,25	44,25	44,25	44,25	100
100	44,26	44,26	44,26	44,26	100
100	44,27	44,27	44,27	44,27	100
100	44,28	44,28	44,28	44,28	100
100	44,29	44,29	44,29	44,29	100
100	44,30	44,30	44,30	44,30	100
100	44,31	44,31	44,31	44,31	100
100	44,32	44,32	44,32	44,32	100
100	44,33	44,33	44,33	44,33	100
100	44,34	44,34	44,34	44,34	100
100	44,35	44,35	44,35	44,35	100
100	44,36	44,36	44,36	44,36	100
100	44,37	44,37	44,37	44,37	100
100	44,38	44,38	44,38	44,38	100
100	44,39	44,39	44,39	44,39	100
100	44,40	44,40	44,40	44,40	100
100	44,41	44,41	44,41	44,41	100
100	44,42	44,42	44,42	44,42	100
100	44,43	44,43	44,43	44,43	100
100	44,44	44,44	44,44	44,44	100
100	44,45	44,45	44,45	44,45	100
100	44,46	44,46	44,46	44,46	100
100	44,47	44,47	44,47	44,47	100
100	44,48	44,48	44,48	44,48	100
100	44,49	44,49	44,49	44,49	100
100	44,50	44,50	44,50	44,50	100
100	44,51	44,51	44,51	44,51	100
100	44,52	44,52	44,52	44,52	100
100	44,53	44,53	44,53	44,53	100
100	44,54	44,54	44,54	44,54	100
100	44,55	44,55	44,55	44,55	100
100	44,56	44,56	44,56	44,56	100
100	44,57	44,57	44,57	44,57	100
100	44,58	44,58	44,58	44,58	100
100	44,59	44,59	44,59	44,59	100
100	44,60	44,60	44,60	44,60	100
100	44,61	44,61	44,61	44,61	100
100	44,62	44,62	44,62	44,62	100
100	44,63	44,63	44,63	44,63	100
100	44,64	44,64	44,64	44,64	100
100	44,65	44,65	44,65	44,65	100
100	44,66	44,66	44,66	44,66	100
100	44,67	44,67	44,67	44,67	100
100	44,68	44,68	44,68	44,68	100
100	44,69	44,69	44,69	44,69	100
100	44,70	44,70	44,70	44,70	100
100	44,71	44,71	44,71	44,71	100
100	44,72	44,72	44,72	44,72	100
100	44,73	44,73	44,73	44,73	100
100	44,74	44,74	44,74	44,74	100
100	44,75	44,75	44,75	44,75	100
100	44,76	44,76	44,76	44,76	100
100	44,77	44,77	44,77	44,77	100
100	44,78	44,78	44,78	44,78	100
100	44,79	44,79	44,79	44,79	100
100	44,80	44,80	44,80	44,80	100
100	44,81	44,81	44,81	44,81	100
100	44,82	44,82	44,82	44,82	100
100	44,83	44,83	44,83	44,83	100
100	44,84	44,84	44,84	44,84	100
100	44,85	44,85	44,85	44,85	100
100	44,86	44,86	44,86	44,86	100
100	44,87	44,87	44,87	44,87	100
100	44,88	44,88	44,88	44,88	100
100	44,89	44,89	44,89	44,89	100
100	44,90	44,90	44,90	44,90	100
100	44,91	44,91	44,91	44,91	100
100	44,92	44,92	44,92	44,92	100
100	44,93	44,93	44,93	44,93	100
100	44,94	44,94	44,94	44,94	100
100	44,95	44,95	44,95	44,95	100
100	44,96	44,96	44,96	44,96	100
100	44,97	44,97	44,97	44,97	100
100	44,98	44,98	44,98	44,98	100
100	44,99	44,99	44,99	44,99	100
100	44,00	44,00	44,00	44,00	100

Il est à noter que les renseignements fournis par les intéressés sont susceptibles de varier et qu'il est donc recommandé de les vérifier avant toute décision.

Les données relatives à la détermination de la nouvelle détermination sont susceptibles de varier et qu'il est donc recommandé de les vérifier avant toute décision.

Les données relatives à la détermination de la nouvelle détermination sont susceptibles de varier et qu'il est donc recommandé de les vérifier avant toute décision.

Les données relatives à la détermination de la nouvelle détermination sont susceptibles de varier et qu'il est donc recommandé de les vérifier avant toute décision.

b) - Corrélation : nouvelle infraction/durée de la peine.

	Repris sans délit		Nouvelle infraction		TOTAL	%
	Nombre	%	Nombre	%		
: Moins d'1 an	: 56	: 66,66	: 28	: 33,33	: 84	: 100
: 1 à 3 ans	: 92	: 56,44	: 71	: 43,55	: 163	: 100
: 3 ans et plus	: 106	: 53,80	: 91	: 46,19	: 197	: 100
: TOTAL	: 254	: 57,20	: 190	: 42,79	: 444	: 100

Un examen plus approfondi a permis d'établir que c'est dans la catégorie des détenus condamnés à de longues peines que le nombre d'infractions commises au cours de l'évasion est le plus important ; c'est aussi pour les condamnés à une peine supérieure à trois ans que la récidive criminelle est la plus forte : 12 des crimes commis l'ont été par des condamnés à de longues peines.

c) - Corrélation : nouvelle infraction/reliquat de peine à subir.

	Repris sans délit		Nouvelle infraction		TOTAL	%
	Nombre	%	Nombre	%		
: Moins de 6 mois	: 101	: 62,73	: 60	: 37,26	: 161	: 100
: 6 mois - 18 mois	: 96	: 56,47	: 74	: 43,52	: 170	: 100
: 18 mois et plus	: 57	: 50,44	: 56	: 49,55	: 113	: 100
: TOTAL	: 254	: 57,20	: 190	: 42,79	: 444	: 100

La lecture du tableau permet de préciser que plus le reliquat de peine à subir est important, plus la "récidive" est forte. Ceci peut s'expliquer par le fait que les condamnés qui ont encore un long reliquat à purger, donc qui ont été lourdement condamnés, sont davantage ancrés dans la délinquance.

On notera, en outre, que onze des seize crimes commis l'ont été par des détenus ayant un reliquat supérieur à 18 mois (huit de ces récidivistes criminels avaient un reliquat de peine supérieur à trois ans).

Section 1: Introduction

The purpose of this document is to provide a comprehensive overview of the project's objectives and scope. It is intended for all stakeholders involved in the project.

Item	Description	Status	Priority
1	Project Initiation	Completed	High
2	Requirement Gathering	In Progress	Medium
3	System Design	Not Started	Low

The project will be managed using a structured approach, ensuring that all tasks are completed on time and within budget. Regular communication and reporting will be maintained throughout the project lifecycle.

Section 2: Project Management

The project manager is responsible for the overall coordination and execution of the project. Key roles and responsibilities are defined as follows:

Role	Responsibilities
Project Manager	Overall project coordination, resource allocation, and reporting.
Team Lead	Supervising team members, ensuring task completion, and providing support.
Team Member	Executing assigned tasks, communicating progress, and seeking assistance when needed.

Regular meetings and status reports will be used to monitor project progress and address any issues that arise. The project team will work closely together to ensure the successful completion of the project.

The project budget and financial resources are being carefully managed to ensure that the project stays within the allocated funds. Any changes to the budget will be reviewed and approved by the project sponsor.

d) - Corrélation : Nouvelle infraction/Mois de la permission de sortir (444 détenus).

TABLEAU n° 34	Repris sans délit		Nouvelle infraction		TOTAL	%
	Nbre	%	Nbre	%		
Janvier	26	57,77	19	42,22	45	100
Février	18	58,06	13	41,93	31	100
Mars	18	62,06	11	37,93	29	100
Avril	15	53,57	13	46,42	28	100
Mai	19	44,18	24	55,81	43	100
Juin	19	54,28	16	45,71	35	100
Juillet	17	44,73	21	55,26	38	100
Août	22	50,00	22	50,00	44	100
Septembre	24	61,53	15	38,46	39	100
Octobre	22	62,85	13	37,14	35	100
Novembre	26	72,22	10	27,77	36	100
Décembre	28	68,29	13	31,70	41	100
TOTAL	254	57,20	190	42,79	444	100

Ce sont les détenus ayant bénéficié d'une permission au cours des mois de Mai, de Juillet et d'Août qui ont le plus souvent commis des infractions au cours de l'évasion (50% et plus). En revanche, la plus forte "récidive" de type criminel est enregistrée pour les non réintégrés ayant bénéficié d'une permission en Août (4 crimes soit 18,18% des récidivistes ayant eu une permission au cours de ce mois), en Septembre (2 crimes soit 13,33%) et en Octobre (3 crimes soit 23,07%).

..../....

STATE OF CALIFORNIA

DATE	DESCRIPTION	AMOUNT	CHECK NO.	BANK
1/15/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1001	STATE BANK
1/20/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1002	STATE BANK
1/25/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1003	STATE BANK
2/1/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1004	STATE BANK
2/5/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1005	STATE BANK
2/10/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1006	STATE BANK
2/15/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1007	STATE BANK
2/20/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1008	STATE BANK
2/25/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1009	STATE BANK
3/1/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1010	STATE BANK
3/5/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1011	STATE BANK
3/10/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1012	STATE BANK
3/15/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1013	STATE BANK
3/20/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1014	STATE BANK
3/25/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1015	STATE BANK
4/1/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1016	STATE BANK
4/5/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1017	STATE BANK
4/10/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1018	STATE BANK
4/15/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1019	STATE BANK
4/20/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1020	STATE BANK
4/25/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1021	STATE BANK
5/1/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1022	STATE BANK
5/5/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1023	STATE BANK
5/10/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1024	STATE BANK
5/15/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1025	STATE BANK
5/20/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1026	STATE BANK
5/25/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1027	STATE BANK
6/1/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1028	STATE BANK
6/5/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1029	STATE BANK
6/10/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1030	STATE BANK
6/15/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1031	STATE BANK
6/20/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1032	STATE BANK
6/25/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1033	STATE BANK
7/1/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1034	STATE BANK
7/5/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1035	STATE BANK
7/10/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1036	STATE BANK
7/15/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1037	STATE BANK
7/20/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1038	STATE BANK
7/25/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1039	STATE BANK
8/1/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1040	STATE BANK
8/5/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1041	STATE BANK
8/10/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1042	STATE BANK
8/15/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1043	STATE BANK
8/20/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1044	STATE BANK
8/25/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1045	STATE BANK
9/1/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1046	STATE BANK
9/5/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1047	STATE BANK
9/10/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1048	STATE BANK
9/15/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1049	STATE BANK
9/20/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1050	STATE BANK
9/25/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1051	STATE BANK
10/1/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1052	STATE BANK
10/5/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1053	STATE BANK
10/10/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1054	STATE BANK
10/15/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1055	STATE BANK
10/20/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1056	STATE BANK
10/25/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1057	STATE BANK
11/1/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1058	STATE BANK
11/5/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1059	STATE BANK
11/10/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1060	STATE BANK
11/15/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1061	STATE BANK
11/20/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1062	STATE BANK
11/25/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1063	STATE BANK
12/1/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1064	STATE BANK
12/5/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1065	STATE BANK
12/10/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1066	STATE BANK
12/15/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1067	STATE BANK
12/20/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1068	STATE BANK
12/25/20	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1069	STATE BANK
1/1/21	STATE OF CALIFORNIA	100.00	1070	STATE BANK

STATE OF CALIFORNIA

e) - Corrélation : Nouvelle infraction/Durée de l'absence.

TABLEAU n° 35

	Sans délit		Nouvelle infraction		TOTAL	%
	Nombre	%	Nombre	%		
- 8 jours	97	75,19	32	24,80	129	100
9 jours - 1 mois	56	54,90	46	45,09	102	100
1 mois - 3 mois	51	50,49	50	49,50	101	100
3 mois et plus	48	43,63	62	56,36	110	100
Sans renseignement	2	100,00	-	-	2	100
TOTAL	254	57,20	190	42,79	444	100

On remarque que, assez logiquement, plus "l'absence" se prolonge, plus les risques de commission d'une infraction, au cours de l'évasion sont élevés et plus les faits répréhensibles sont graves : 12 des détenus qui ont commis un fait qualifié crime étaient en fugue depuis plus de trois mois, soit une récidive criminelle de 19,35% pour les détenus de cette catégorie qui sont à nouveau inculpés.

Il apparaît assez évident que lorsque l'évasion est longue, c'est à l'occasion d'un délit ou d'un crime que le détenu non réintégré est ou sera le plus souvent repris. Ce sera vraisemblablement le cas pour la majorité des 79 détenus non repris au 1er octobre 1977 (voir étude ultérieure).

f) - Corrélation : Nouvelle infraction/condamnations antérieures.

TABLEAU n° 36

	Repris sans délit		Nouvelle infraction		TOTAL	%
	Nombre	%	Nombre	%		
0	51	78,46	14	21,53	65	100
1	33	51,56	31	48,43	64	100
2	32	53,33	28	46,66	60	100
3	30	50,00	30	30,00	60	100
4	31	62,00	19	38,00	50	100
Plus de 4	73	52,14	67	47,85	140	100
Sans renseignement	4	-	1	-	5	100
TOTAL	254	57,20	190	42,79	444	100

.../....

Date	Description	Debit		Credit	
		Amount	Balance	Amount	Balance
1/1/20	Opening Balance		100.00		100.00
1/5/20	Payment	20.00	80.00		80.00
1/10/20	Payment	15.00	65.00		65.00
1/15/20	Payment	10.00	55.00		55.00
1/20/20	Payment	5.00	50.00		50.00
1/25/20	Payment	5.00	45.00		45.00
1/30/20	Payment	5.00	40.00		40.00
2/1/20	Payment	5.00	35.00		35.00
2/5/20	Payment	5.00	30.00		30.00
2/10/20	Payment	5.00	25.00		25.00
2/15/20	Payment	5.00	20.00		20.00
2/20/20	Payment	5.00	15.00		15.00
2/25/20	Payment	5.00	10.00		10.00
2/28/20	Payment	5.00	5.00		5.00
3/1/20	Payment	5.00	0.00		0.00
Total		100.00	100.00		

The following information is provided for your information. The total amount of the loan is \$100.00. The interest rate is 5.00%. The term of the loan is 12 months. The first payment is due on 1/5/20. The final payment is due on 2/28/20. The total amount of interest paid is \$10.00. The total amount of principal paid is \$90.00. The total amount of payments made is \$110.00. The total amount of payments remaining is \$0.00.

The following information is provided for your information. The total amount of the loan is \$100.00. The interest rate is 5.00%. The term of the loan is 12 months. The first payment is due on 1/5/20. The final payment is due on 2/28/20. The total amount of interest paid is \$10.00. The total amount of principal paid is \$90.00. The total amount of payments made is \$110.00. The total amount of payments remaining is \$0.00.

The following information is provided for your information. The total amount of the loan is \$100.00. The interest rate is 5.00%. The term of the loan is 12 months. The first payment is due on 1/5/20. The final payment is due on 2/28/20. The total amount of interest paid is \$10.00. The total amount of principal paid is \$90.00. The total amount of payments made is \$110.00. The total amount of payments remaining is \$0.00.

Date	Description	Debit		Credit	
		Amount	Balance	Amount	Balance
1/1/20	Opening Balance		100.00		100.00
1/5/20	Payment	20.00	80.00		80.00
1/10/20	Payment	15.00	65.00		65.00
1/15/20	Payment	10.00	55.00		55.00
1/20/20	Payment	5.00	50.00		50.00
1/25/20	Payment	5.00	45.00		45.00
1/30/20	Payment	5.00	40.00		40.00
2/1/20	Payment	5.00	35.00		35.00
2/5/20	Payment	5.00	30.00		30.00
2/10/20	Payment	5.00	25.00		25.00
2/15/20	Payment	5.00	20.00		20.00
2/20/20	Payment	5.00	15.00		15.00
2/25/20	Payment	5.00	10.00		10.00
2/28/20	Payment	5.00	5.00		5.00
3/1/20	Payment	5.00	0.00		0.00
Total		100.00	100.00		

Ce sont les détenus primaires qui ont été repris le plus souvent sans avoir commis un nouveau délit (78,46%). Cependant, c'est aussi dans cette catégorie de détenus que, toutes proportions gardées, les faits ont revêtu un caractère de plus grande gravité. En effet, près du tiers des 14 détenus sans antécédent judiciaire, poursuivis pour une infraction au cours de l'évasion, ont commis un crime.

On remarque, en outre, que les détenus déjà condamnés quatre fois, ont également un faible pourcentage de récidive (38%). Un seul détenu a commis un crime, soit 5,26% des nouvelles infractions pour cette catégorie (*).

.../....

(*) - D'après les bulletins n° 1 du casier judiciaire, 253 des 444 détenus repris, ont été condamnés pour leur évasion en permission de sortir, soit 57% des repris. Les condamnations les plus fréquentes sont de trois ou de six mois de prison.

All the above mentioned...
...of the...
...of the...
...of the...
...of the...
...of the...

The...
...of the...
...of the...
...of the...
...of the...



Les résultats de cette étude, s'ils présentent beaucoup d'intérêt, n'en appellent pas moins les plus grandes réserves. En effet, il n'a pas été possible, faute de références chiffrées très précises portant sur l'ensemble des permissions de sortir, de "relativiser" les chiffres et les pourcentages tels qu'ils apparaissent pour les seuls "échecs" (*).

Dans ces conditions, les chiffres et les pourcentages inclus dans cette étude apparaissent, à première lecture, comme étant très élevés. Toutefois, sans nier bien évidemment l'importance de certaines données chiffrées, on ne peut pas ignorer que, dans de nombreux cas, si les pourcentages avaient été calculés non plus seulement par rapport aux seuls échecs mais par rapport également à l'ensemble des détenus bénéficiaires d'une permission, l'impression eut été bien différente.

Il s'agit là du problème permanent du choix de la population de référence que connaît tout service d'études et de recherches. En l'espèce, les insuffisances de ce type d'étude ne peuvent être corrigées que dans la mesure où pourraient être recueillies, dans un même temps, le même type d'informations tant sur des détenus n'ayant pas réintégré que sur ceux pour lesquels la permission a connu une issue plus heureuse.

C'est pour tenter de trouver une solution à cet aspect, pas seulement technique, que le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires a, depuis le mois de Janvier 1978, lancé une nouvelle enquête, cette fois-ci, sur l'ensemble des détenus ayant bénéficié des permissions de sortir au cours de l'année 1977 (**).

.../...

(*) - L'Administration Pénitentiaire, au plan central, ne dispose pas d'informations chiffrées superposables relatives à la population des permissionnaires de 1976.

(**) - Cette enquête est menée en collaboration avec l'Institut VERA de New-York et ne porte que sur les permissions accordées en centres de détention ou en maisons centrales.

...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...

...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...

...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...

...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...

...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...

...the ... of ...
...the ... of ...
...the ... of ...



C'est au terme de cette deuxième étude qu'une comparaison entre les échecs de 1976 et les échecs de 1977 pourra être réalisée et qu'il sera possible de constater l'existence ou non de constantes dans les caractéristiques essentielles des détenus plus sujets à l'évasion au cours d'une permission de sortir (*).

*

*

*

En fonction des résultats de cette première étude et donc sous réserve de nos observations précédentes, il nous paraît opportun de tenter de donner le profil moyen des détenus n'ayant pas réintégré les prisons en 1976. Pour ce faire, nous avons essentiellement retenu lorsqu'elles se présentaient le plus souvent :

- . les caractéristiques personnelle des détenus qui ne réintègrent pas à l'issue d'une permission de sortir (âge, situation pénale et pénitentiaire, etc...) ;
- . les caractéristiques de ceux qui ont commis une infraction au cours de leur "absence" ;
- . les caractéristiques de ceux ayant commis les infractions les plus graves.

..../...

(*) - Depuis le 1er octobre 1977, date où nous avons figée l'image de la non réintégration, 14 évadés ont été repris, 2 sont décédés. Sur les 14 repris, 4 n'avaient pas commis de nouveau délit, 10 étaient à nouveau inculpés dont 2 pour faits criminels. 63 détenus sont toujours en fuite au 1er mars 1978.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text in the middle of the page.

Third block of faint, illegible text in the middle of the page.

Fourth block of faint, illegible text in the middle of the page.

Fifth block of faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or concluding paragraph.



1) - Image des non réintégré.

On peut dresser le "portrait" suivant :

. Le plus fréquemment le non réintégré a entre 21 et 40 ans ; il est généralement condamné pour vol ou vol qualifié à une peine supérieure à trois ans ; il a un court reliquat à purger (moins de six mois) s'il a entre 21 et 25 ans ou un moyen reliquat (six à dix huit mois) s'il a entre 25 et 40 ans ; il purge sa peine en centre de détention ou en maison centrale et n'a généralement pas eu de permission de sortir antérieure. Il est la plupart du temps multi-récidiviste (plus de quatre condamnations antérieures).

. Il a eu sa permission de sortir plus particulièrement en mai, août ou novembre (type D.145 ou D.146) pour une durée variable, mais d'au moins deux jours (souvent cinq jours) ; celle-ci lui a été accordée pour se rendre à plus de 300 kilomètres de l'établissement.

. Il est généralement repris (dans 85% des cas) et son absence est inférieure à un mois (plus de la moitié des cas) ; il réintègre rarement l'établissement volontairement (13% des repris). Une fois sur deux environ il commet une nouvelle infraction au cours de son évasion, mais celle-ci a, la plupart du temps, un caractère délictuel.

2) - Image des non réintégré auteurs d'infractions.

Certains aspects de ce "portrait" sont les mêmes que ceux du non réintégré en général, mais il diverge sur quelques points car, le plus souvent :

. Il a également entre 21 et 40 ans et a été condamné pour vol ou vol qualifié, mais aussi pour infractions du type escroquerie, abus de confiance, recel. Il a de même été condamné à une peine d'au moins trois ans, mais il a un long reliquat à purger (plus de 18 mois) ; il est le plus souvent en maison centrale et il a déjà au moins deux fois été condamné.

.../....

II - Point sur les réalisations

On peut évaluer les résultats suivants :

Le plus important de nos résultats a été de nous être procurés un certain nombre de renseignements complémentaires pour nos études de faisabilité à nos postes existants à l'été 1962 et de nous procurer également à l'été 1962 un certain nombre de renseignements complémentaires à nos postes existants à l'été 1962 et de nous procurer également à nos postes existants à l'été 1962 un certain nombre de renseignements complémentaires.

Il a été en particulier de nous procurer des renseignements complémentaires à nos postes existants à l'été 1962 et de nous procurer également à nos postes existants à l'été 1962 un certain nombre de renseignements complémentaires.

Il est également prévu (dans le plan 1962-63) de nous procurer des renseignements complémentaires à nos postes existants à l'été 1962 et de nous procurer également à nos postes existants à l'été 1962 un certain nombre de renseignements complémentaires.

III - Point sur les réalisations futures envisagées

On envisage de nous procurer des renseignements complémentaires à nos postes existants à l'été 1962 et de nous procurer également à nos postes existants à l'été 1962 un certain nombre de renseignements complémentaires.

Il est également prévu (dans le plan 1962-63) de nous procurer des renseignements complémentaires à nos postes existants à l'été 1962 et de nous procurer également à nos postes existants à l'été 1962 un certain nombre de renseignements complémentaires.

. Sa permission de sortir a été accordée plus particulièrement en mai ou juillet, elle était fréquemment de type D.145 et d'une durée inférieure à six jours, à une distance variable de l'établissement (mais rarement entre 150 et 300 kilomètres).

. Ce "récidiviste" est généralement resté en fugue plus d'un mois (et souvent plus de trois mois) ; la nouvelle infraction qu'il a commise est, dans la plupart des cas, de caractère délictuel, il s'agit essentiellement de vols.

3) - Image des non réintégrés qui ont commis un crime.

La faiblesse de l'échantillon (16 crimes au 1er Octobre 1977) ne permet pas de tirer des conclusions significatives sur cet aspect. Tout au plus peut-on souligner que ces détenus paraissaient offrir, déjà au moment de l'octroi de leur permission de sortir, une image bien différente de celle de la moyenne des non réintégrés. Ces détenus sont plus âgés (entre 30 et 40 ans) et 5 d'entre eux ont déjà commis un fait qualifié crime ; ils purgeaient de longues peines (12 d'entre eux), et avaient un long reliquat (pour 11 d'entre eux). Ils étaient en centre de détention (7) et en maison centrale (6) et n'avaient jamais eu de permission de sortir (13).

. Ils ont bénéficié d'une permission de sortir d'au moins quatre jours (10) à plus de 300 kilomètres de l'établissement (8).

. Enfin, ils sont restés "absents" plus de trois mois dans 12 cas sur 16.

*

(*) - Rappelons que ces 16 cas de crimes ont été commis par des détenus qui ont obtenu une permission de sortir d'au moins quatre jours à plus de 300 kilomètres de l'établissement, parait un chiffre très important.

.../...

... de l'Assemblée de l'Union de l'Amérique du Nord
... en vertu de son pouvoir de légiférer sur les
... et de l'Assemblée de l'Union de l'Amérique du Nord
... en vertu de son pouvoir de légiférer sur les

... de l'Assemblée de l'Union de l'Amérique du Nord
... en vertu de son pouvoir de légiférer sur les
... et de l'Assemblée de l'Union de l'Amérique du Nord
... en vertu de son pouvoir de légiférer sur les

2) - L'Assemblée de l'Union de l'Amérique du Nord

... de l'Assemblée de l'Union de l'Amérique du Nord
... en vertu de son pouvoir de légiférer sur les
... et de l'Assemblée de l'Union de l'Amérique du Nord
... en vertu de son pouvoir de légiférer sur les
... de l'Assemblée de l'Union de l'Amérique du Nord
... en vertu de son pouvoir de légiférer sur les
... et de l'Assemblée de l'Union de l'Amérique du Nord
... en vertu de son pouvoir de légiférer sur les

... de l'Assemblée de l'Union de l'Amérique du Nord
... en vertu de son pouvoir de légiférer sur les
... et de l'Assemblée de l'Union de l'Amérique du Nord
... en vertu de son pouvoir de légiférer sur les

... de l'Assemblée de l'Union de l'Amérique du Nord
... en vertu de son pouvoir de légiférer sur les
... et de l'Assemblée de l'Union de l'Amérique du Nord
... en vertu de son pouvoir de légiférer sur les

Les conclusions sur le profil des non réintégrés, récidivistes ou non, n'ont qu'une seule vertu de synthèse mais elles seront, au cours d'études ultérieures, vérifiées.

Il convient de rappeler, enfin, que le pourcentage réel de non réintégration, par rapport à l'ensemble des permissions de sortir accordées en 1976, n'est que de 3,35% et le pourcentage de crimes commis pendant la fugue en permission de sortir de 0,11% (18 crimes commis depuis l'évasion jusqu'au 1er mars 1978).

A supposer que les 63 détenus toujours en fuite au 1er mars 1978 commettent un fait qualifié crime, ce nombre s'ajoutant au 18 crimes déjà enregistrés, on obtiendrait un pourcentage de récidive criminelle de 0,51% pour l'ensemble des permissions de sortir.

Il est probable que l'on peut réduire ce pourcentage, peut être en examinant avec plus d'attention certains types de détenus candidats à une permission de sortir (*). Les études envisagées permettront sans nul doute de donner des informations pour y parvenir.

C'est le but de "réduire le risque" en le connaissant mieux qui doit être visé et cela, sans que le système actuel des permissions de sortir soit modifié.

*

*

*

(*) - Rappelons que 15% des évadés en permission de sortir soit 78 détenus avaient déjà été condamnés pour évasions, dont 24 étaient en maison centrale, ce qui, compte tenu du plus petit nombre de permissions de sortir accordées dans ce type d'établissement, paraît un chiffre très important.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second block of faint, illegible text, appearing as a separate paragraph.

Third block of faint, illegible text, continuing the document's content.

Fourth block of faint, illegible text, possibly a list or detailed notes.

Fifth block of faint, illegible text, located in the lower middle section.

Final block of faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or concluding remarks.



ETUDE PERMISSION DE SORTIR

- CODAGE -

SEXE : Hommes 0
Femmes 1

A - NOM

(numéro 3 chiffres).

B - AGE

- 18 ans	B
18 - 21 -	1
21 - 25 -	2
25 - 30 -	3
30 - 35 -	4
35 - 40 -	5
40 - 50 -	6
+ 50 -	7

C - NATIONALITE

(direct)

Français	0
Nord-africains	17
Autres étrangers	18

D - SITUATION PENALE

D. 1°) - Durée de la peine

3 mois	1
3 à 6 mois	2
6 mois à 1 an	3
1 an à 18 mois	4
18 mois à 3 ans	5
3 ans à 5 ans	6
5 ans à 10 ans	7
10 ans à 20 ans	8
20 ans	9
Tutelle pénale	10

STATE OF MISSISSIPPI

1965

Department of Education

Division of Schools

1965 - 66

1965 - 66

County	Number of Schools	Number of Teachers	Number of Pupils
Adams	1	1	1
Albany	1	1	1
Alcorn	1	1	1
Attala	1	1	1
Baldwin	1	1	1
Benton	1	1	1
Bibb	1	1	1
Bolivar	1	1	1
Calhoun	1	1	1
Carroll	1	1	1
Catahoula	1	1	1
Chickasaw	1	1	1
Choctaw	1	1	1
Clay	1	1	1
Clayton	1	1	1
Clarke	1	1	1
Clarendon	1	1	1
De Kalb	1	1	1
De Soto	1	1	1
East Carroll	1	1	1
East Feliciana	1	1	1
Franklin	1	1	1
Gibson	1	1	1
Harrison	1	1	1
Jefferson	1	1	1
Jefferson Davis	1	1	1
Jordan	1	1	1
Leflore	1	1	1
Lewis	1	1	1
Lincoln	1	1	1
Louisiana	1	1	1
Madison	1	1	1
Madison Parish	1	1	1
Marion	1	1	1
Marshall	1	1	1
Meridian	1	1	1
Monroe	1	1	1
Morehouse	1	1	1
Moreno	1	1	1
Neshoba	1	1	1
Newton	1	1	1
Noxubee	1	1	1
Oak Ridge	1	1	1
Ouachita	1	1	1
Oxford	1	1	1
Panola	1	1	1
Parsons	1	1	1
Perry	1	1	1
Pike	1	1	1
Poinciana	1	1	1
Prentiss	1	1	1
Quitman	1	1	1
Rankin	1	1	1
Reelfoot	1	1	1
Salustiana	1	1	1
Seminole	1	1	1
Shannon	1	1	1
Shelby	1	1	1
Stamps	1	1	1
Stark	1	1	1
Stevenson	1	1	1
Sumner	1	1	1
Tallahatchie	1	1	1
Tarrant	1	1	1
Tate	1	1	1
Taylor	1	1	1
Tennnessee	1	1	1
Terrebonne	1	1	1
Tipton	1	1	1
Tunica	1	1	1
Tunica-Bossier	1	1	1
Union	1	1	1
Waltham	1	1	1
Washington	1	1	1
Washington Parish	1	1	1
Webb	1	1	1
Webster	1	1	1
Wilcox	1	1	1
Wilkinson	1	1	1
Winfrem	1	1	1
Winston	1	1	1
Worth	1	1	1

Total

1965 - 66

- 1. Number of Schools
- 2. Number of Teachers
- 3. Number of Pupils

1965 - 66

1965 - 66

County	Number of Schools	Number of Teachers	Number of Pupils
Adams	1	1	1
Albany	1	1	1
Alcorn	1	1	1
Attala	1	1	1
Baldwin	1	1	1
Benton	1	1	1
Bibb	1	1	1
Bolivar	1	1	1
Calhoun	1	1	1
Carroll	1	1	1
Catahoula	1	1	1
Chickasaw	1	1	1
Choctaw	1	1	1
Clay	1	1	1
Clayton	1	1	1
Clarke	1	1	1
Clarendon	1	1	1
De Kalb	1	1	1
De Soto	1	1	1
East Carroll	1	1	1
East Feliciana	1	1	1
Franklin	1	1	1
Gibson	1	1	1
Harrison	1	1	1
Jefferson	1	1	1
Jefferson Davis	1	1	1
Jordan	1	1	1
Leflore	1	1	1
Lewis	1	1	1
Lincoln	1	1	1
Louisiana	1	1	1
Madison	1	1	1
Madison Parish	1	1	1
Marion	1	1	1
Marshall	1	1	1
Meridian	1	1	1
Monroe	1	1	1
Morehouse	1	1	1
Moreno	1	1	1
Neshoba	1	1	1
Newton	1	1	1
Noxubee	1	1	1
Oak Ridge	1	1	1
Ouachita	1	1	1
Oxford	1	1	1
Panola	1	1	1
Parsons	1	1	1
Perry	1	1	1
Pike	1	1	1
Poinciana	1	1	1
Prentiss	1	1	1
Quitman	1	1	1
Rankin	1	1	1
Reelfoot	1	1	1
Salustiana	1	1	1
Seminole	1	1	1
Shannon	1	1	1
Shelby	1	1	1
Stamps	1	1	1
Stark	1	1	1
Stevenson	1	1	1
Sumner	1	1	1
Tallahatchie	1	1	1
Tarrant	1	1	1
Tate	1	1	1
Taylor	1	1	1
Tennnessee	1	1	1
Terrebonne	1	1	1
Tipton	1	1	1
Tunica	1	1	1
Tunica-Bossier	1	1	1
Union	1	1	1
Waltham	1	1	1
Washington	1	1	1
Washington Parish	1	1	1
Webb	1	1	1
Webster	1	1	1
Wilcox	1	1	1
Wilkinson	1	1	1
Winfrem	1	1	1
Winston	1	1	1
Worth	1	1	1

D. 2°) - Infractions

(voir Code infraction)

E - SITUATION PENITENTIAIRE

E. 1°) - Type d'établissement : (direct)

Maison d'arrêt	0
Quartier ou centre de semi liberté	35
Centre de Détention	34
Maison Centrale	35
Etablissement spécialisé	36

E. 2°) - Durée du séjour à l'établissement

- 6 mois	0
6 mois à 1 an	1
1 an à 2 ans	2
2 ans à 3 ans	3
3 ans à 5 ans	4
5 ans à 10 ans	5
10 ans et plus	6

E. 3°) - Reliquat de peine

- 3 mois	0
3 mois à 6 mois	1
6 mois à 1 an	2
1 an à 18 mois	3
18 mois à 3 ans	4
3 ans à 5 ans	5
5 ans à 7 ans	6
7 ans et plus	7

E. 4°) - Situation au regard de la libération conditionnelle

N'est pas dans les conditions	0
Est dans les conditions	1
Est dans les conditions (proposé)	2
Est dans les conditions (rejeté)	3

1. _____ = 17% of 100

_____ = 3

2. _____ = 17% of 100

- 1. _____
- 2. _____
- 3. _____
- 4. _____

3. _____ = 17% of 100

1	_____
2	_____
3	_____
4	_____
5	_____
6	_____
7	_____
8	_____
9	_____
10	_____

4. _____ = 17% of 100

1	_____
2	_____
3	_____
4	_____
5	_____
6	_____
7	_____
8	_____
9	_____
10	_____

5. _____ = 17% of 100

1	_____
2	_____
3	_____
4	_____
5	_____
6	_____
7	_____
8	_____
9	_____
10	_____

F - RENSEIGNEMENTS SUR LA PERMISSION DE SORTIR

F. 1 - Date

Numéro du mois

F. 2 - Type de permission

D.143 1°	1
D.143 2°	2
D.143 3°	3
D.143 4°	4
D.143 5°	5
D.143 6°	6
D.144	7
D.145	8
D.146	9
D. 426	10

F. 3 - Durée de la permission

- 1 jour	0
1 jour	1
2 jours	2
3 jours	3
4 jours	4
5 jours	5
6 jours	6
7 jours et plus	7

F. 4 - Eloignement (direct)

Dans la ville	0
- 50 kms	57
50 à 150 kms	58
150 à 300 kms	59
300 kms et plus	60

ACTA DE REUNION DE LA COMISION

del dia 15 de mayo de 1988

1	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
2	Se aprobó el informe de la comision de trabajo.
3	Se aprobó el informe de la comision de trabajo.
4	Se aprobó el informe de la comision de trabajo.
5	Se aprobó el informe de la comision de trabajo.
6	Se aprobó el informe de la comision de trabajo.
7	Se aprobó el informe de la comision de trabajo.
8	Se aprobó el informe de la comision de trabajo.
9	Se aprobó el informe de la comision de trabajo.
10	Se aprobó el informe de la comision de trabajo.

Se aprobó el acta de la reunion anterior.

1	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
2	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
3	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
4	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
5	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
6	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
7	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
8	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
9	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
10	Se aprobó el acta de la reunion anterior.

Se aprobó el acta de la reunion anterior.

1	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
2	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
3	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
4	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
5	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
6	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
7	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
8	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
9	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
10	Se aprobó el acta de la reunion anterior.

Se aprobó el acta de la reunion anterior.

1	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
2	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
3	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
4	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
5	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
6	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
7	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
8	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
9	Se aprobó el acta de la reunion anterior.
10	Se aprobó el acta de la reunion anterior.

Se aprobó el acta de la reunion anterior.

F.5 - Permissions accordées antérieurement

aucune	0
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6 et plus	6

F. 6 - Reprise (direct)

non	0
oui	64

F.7 - Durée de l'absence

- de 3 jours	0
3 à 8 jours	1
8 à 15 jours	2
15 jours à 1 mois	3
1 à 3 mois	4
3 à 6 mois	5
6 mois à 1 an	7
+ de 1 an	8

F.8 - Type de retour

. volontaire	0
. policier	69

F.9 - Infraction nouvelle

. pas de délit	0
. délit	1
. crime	3

D.10 - Nature du nouveau délit ou crime

(Voir Code infraction)

Mathematics

1. $2x + 3y = 12$
2. $4x - 5y = 20$

$$\frac{2x + 3y = 12}{4x - 5y = 20}$$

3. $3x + 2y = 10$
4. $5x - 3y = 15$

$$\frac{3x + 2y = 10}{5x - 3y = 15}$$

5. $2x + 3y = 12$
6. $4x - 5y = 20$
7. $3x + 2y = 10$
8. $5x - 3y = 15$

$$\frac{2x + 3y = 12}{4x - 5y = 20}$$

9. $3x + 2y = 10$
10. $5x - 3y = 15$

$$\frac{3x + 2y = 10}{5x - 3y = 15}$$

11. $2x + 3y = 12$
12. $4x - 5y = 20$

$$\frac{2x + 3y = 12}{4x - 5y = 20}$$

13. $3x + 2y = 10$
14. $5x - 3y = 15$

F.11 - Peine prononcée

Pas de peine 0
Peine code infraction

F.12 - Récidive

Non récidiviste 0
1 condamnation 1
2 condamnations 2
3 condamnations 3
4 condamnations 4

F.13 - Evasion (condamnation antérieure)

Oui 88

1977 - 1978

For the year ending 31/12/77
The following figures are shown

1978 - 1979

- 1. Sales
- 2. Cost of Sales
- 3. Gross Profit
- 4. Other Income
- 5. Other Expenses
- 6. Net Profit

1979 - 1980 (Estimated figures)

1980 - 1981

I N F R A C T I O N S

INFRACTION CONTRE LES BIENS

. vol	A	11
. escroquerie	B	12
. abus de confiance	C	13
. infraction sur les chèques	D	14
. recel	E	15
. grivèlerie, filouterie	F	16
. vol qualifié	G	17
. incendie volontaire	H	18
. infraction au droit des sociétés	I	19

INFRACTION CONTRE LES PERSONNES

. homicide et blessures involontaires	J	20
. homicide et blessures involontaires sous l'empire d'un état alcoolique	K	21
. coups et blessures volontaires	L	22
. homicide volontaire	M	23
. assassinat, empoisonnement, parricide	N	24
. coups à enfants	O	25
. infanticide	P	26
. Prise d'otage		30

INFRACTION CONTRE LES MOEURS

. outrage public à la pudeur	Q	27
. viol, attentats aux mœurs	R	28
. proxénétisme, proxénétisme hôtelier	S	29
. détournement de mineurs, excitation de mineurs à la débauche..	T	30

DIVERS

. abandon de famille	U	31
. faux et usage	V	32
. infraction militaire	W	33
. infractions contre l'ordre public (art.314) rébellion, voie de fait, outrage à agents, etc...	X	34
. infractions sur les stupéfiants	Y	35
. infractions à la législation sur étrangers	Z	36
. Evasion		37
. conduite sous l'empire d'un état alcoolique	1	
. vagabondage, mendicité	2	
. infraction à la législation sur les armes	3	
. ivresse	4	
. infraction à l'interdiction de séjour	5	
. autres;	6	
. infraction à arrêté d'expulsion	7	
. vol à la tire	8	
. usage de stupéfiants + cession	9	
. escroquerie aux chèques volés	10	
. révocation libération conditionnelle		38

